

DEMOS MARIA

Le *lobbying* de World Wildlife Fund (European Policy Office) auprès des acteurs européens

maria.demos.etu@univ-lille.fr

Master I Science Politique, Parcours Affaires Européennes

« J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que mon travail de mémoire en soit exempt ».

Sommaire :

Introduction.	Page 3
Partie I/ Le « système politique européen » : un système propice à la représentation d'intérêts ?	Page 14
I/ Les interactions entre les représentants européens et les groupes d'intérêts : des rapports d'échange ou d'influence ?	Page 16
II/ L'activité de lobbying des ONG environnementales : déterminée par des variables contraignantes.	Page 22
Partie II/ La transformation structurelle de WWF EPO et le développement d'un autre type de « répertoires d'action ».	Page 30
I/ L'acculturation progressive et l'émergence d'un groupe d'intérêt public.	Page 32
II/ La formation de coalitions et la création de campagnes de communication : des nouvelles méthodes pour atteindre les décideurs européens.	Page 39
Conclusion.	Page 46
Bibliographie.	Page 49
Annexes.	Page 52

En 2019, dans un communiqué de presse, la Présidente de la Commission Européenne, Ursula Von der Leyen, à la suite de l'adoption par le Collège des Commissaires du European Green Deal a déclaré :

« this deal is on the one hand our vision for a climate neutral continent in 2050 and it is on the other hand a very dedicated roadmap to this goal. It is fifty actions for 2050. Our goal is to reconcile the economy with our planet, to reconcile the way we produce and the way we consume with our planet and to make it work for our people »¹.

The European Green Deal met en exergue la volonté de l'Union Européenne de « combattre le changement climatique »². La Commission Européenne structure son action autour de trois initiatives, à savoir the European Climate Law, the European Climate Pact et 2030 Climate Target Plan. Trois initiatives qui ont pour principaux objectifs, de garantir une base juridique à la « neutralité climatique », de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables³. La nécessité de lutter contre le changement climatique est concrétisé avec le traité de Lisbonne en 2009. Cependant, certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations regrettent le manque d'efficacité des politiques énergétiques. Cette enquête se déploie au coeur de ces interactions qu'il convient de contextualiser.

Les politiques environnementales sont désormais « un domaine d'action public »⁴ transversal, faisant intervenir plusieurs acteurs aux intérêts divergents. Parmi ces acteurs nous retrouvons les ONG, les associations, les mouvements de jeunesse, des partenaires sociaux ; panel d'acteurs intégrés au processus décisionnel européen. Une intégration qui a permis notamment aux ONG environnementales d'obtenir des accréditations pour pouvoir accéder aux locaux des institutions européennes. Certaines ONG comme Greenpeace, Friends of the Earth Europe, World Wildlife Fund ont installé leurs bureaux au sein de ce

¹ Discours de la Présidente de la Commission Européenne, Site Europa.
URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_19_6749. Consulté le 16/12/2020.

² Fiche thématique sur l'action climatique de l'UE. Site Europa. URL : https://ec.europa.eu/clima/policies/eu-climate-action_en. Consulté le 16 mai 2021.

³ *Ibid.*

⁴ Pierre LASCOUMES, « Chapitre 1 : Les politiques environnementales », Olivier Borraz éd., *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*. Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 29-67.

« microcosme bruxellois ». Néanmoins, un rapport de force s’instaure entre les groupes d’intérêts et les ONG car malgré leur intégration, elles considèrent qu’à l’échelle européenne, il existe toujours une représentation inégale entre les intérêts pétroliers, industriels et les intérêts environnementaux.

Par exemple, des ONG environnementales telles que Corporate Europe Observatory, Friends of the Earth Europe, Greenpeace et Food and water Europe dénoncent les moyens financiers alloués par cinq grandes compagnies pétrolières à l’activité de lobbying. Selon leurs estimations, cette somme s’élèverait à 251 millions d’euros depuis 2010⁵. Afin de médiatiser leurs revendications, ces quatre ONG ont initié une campagne européenne intitulée Fossil Free Europe. Cette campagne a pour objectif de sensibiliser « l’opinion publique » sur la nécessité d’utiliser des ressources renouvelables. Les acteurs de cette campagne se mobilisent également pour réguler l’industrie pétrolière et réclament plus de transparence sur cette activité de lobbying. Cette campagne met en avant les incohérences du discours européen, selon lesquels l’UE et la Présidence de la Commission Européenne souhaiteraient établir une Europe plus « verte » notamment à travers la promotion et l’utilisation des énergies renouvelables.

L’Union Européenne (UE) est devenue la « principale source d’orientation des politiques environnementales »⁶. L’eupéanisation de ces enjeux est concrétisée en 1986 avec l’Acte Unique Européen. Il confère à l’UE les compétences nécessaires pour intervenir sur les questions environnementales. En 1973, la Commission européenne crée une Direction Générale environnement (DG XI), qui a pour objectif de « protéger, préserver et améliorer l’environnement de l’Europe pour les générations présentes et à venir »⁷. Cette institutionnalisation est due, selon Pierre Lascoumes, à « l’intensification des mobilisations internationales et européennes, à la constitutionnalisation de ces principes et au marché des droits à polluer »⁸. Cependant, les politiques environnementales sont caractérisées par une certaine transversalité, et cela malgré leur institutionnalisation.

⁵ Site officiel Corporate Europe Observatory, URL : <https://corporateeurope.org/en/fossilfreepolitics>, consulté le 27 mai 2021.

⁶ Pierre LASCOUMES, *Ibid*, page 35.

⁷ Site Europa, URL : <https://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/env/fr.pdf>. Consulté le 22 mai 2021.

⁸ Pierre LASCOUMES, *Ibid*, page 30.

Cette transversalité est présente à l'échelle nationale, européenne et internationale. L'élaboration, et la mise en œuvre de ces politiques sont déterminées par les intérêts d'autres secteurs d'actions publiques comme le transport, la santé, l'agriculture, l'économie. Les mesures adoptées doivent être à même de concilier les intérêts des Ministères ou Directions Générales intervenant dans cette politique. Les politiques environnementales sont ainsi perçues comme des « politiques du compromis ». Cette pratique entrave la réalisation des objectifs initiés par l'UE. Par exemple, certains États membres refusent toutes « mesures contraignantes communes » dans le cadre de la politique énergétique. La Commission souhaite une réduction de la consommation énergétique à hauteur de 20% en 2015, tandis que le Parlement de 25%. Mais le Conseil européen s'oppose aux propositions de ces co-législateurs car il souhaite uniquement une réduction de 15%⁹. Cela met en lumière « l'incapacité de l'UE de concilier ces principaux objectifs en matière environnementale et les priorités politiques »¹⁰.

De plus, la question énergétique au sein de l'UE est un sujet primordial, et cela, depuis la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951. Premièrement, si l'UE promeut l'utilisation des énergies renouvelables depuis les années 1980, c'est pour « garantir son approvisionnement énergétique », qui est dépendant de la politique étrangère¹¹. Deuxièmement, cette promotion a pour finalité de « réduire les incidences du secteur de l'énergie sur l'environnement »¹². Une volonté qui se traduit par l'adoption consécutive de différents actes législatifs, la création d'agences dédiées à ce projet, comme l'Agence européenne de l'environnement, ou encore à travers le financement de recherches. En 2007, le deuxième programme Energie Intelligence Europe a été mis en place. Ce programme a pour objectif de sensibiliser et d'informer les décideurs européens, les entreprises, l'opinion publique¹³, sur la question des énergies

⁹ Pierre LASCOUMES, *Ibid*, page 39.

¹⁰ Pierre LASCOUMES, *Ibid*, page. 29 à 67.

¹¹ Jan Horst KEPPLER, « L'Union Européenne et sa politique énergétique, Institut français des relations internationales », *Politique étrangère*, 2007, p.529-543.

¹² Carlos Manuel ALVES, « Énergies renouvelables et droit de l'Union Européenne. Entre marché intérieur et intérêt général », *Revue juridique de l'environnement*, 2014, p. 263 à 276.

¹³ Cette opinion publique renvoie à l'ensemble des acteurs que les policy officers de WWF EPO mobilisent dans le cadre de leur stratégie de lobbying.

renouvelables¹⁴. Ce dispositif a également pour but d'endiguer les obstacles liés au développement d'un marché des énergies renouvelables. L'UE structure son action autour de ces ressources juridiques, administratives et politiques (avec la Direction Générale environnement) mais également, autour d'acteurs non institutionnels comme les ONG. WWF EPO travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne grâce au programme LIFE, qui permet aux acteurs de la société civile¹⁵ de soumettre des propositions pour the European Green Deal. Ce cadrage a pour but d'atteindre les objectifs souhaités. Selon Eurostat, la part d'énergies renouvelables dans l'UE s'élève à 18% en 2018. Néanmoins, la protection de l'environnement et la transition énergétique doivent reposer sur « des instruments compatibles avec une logique de marché »¹⁶, logique dominante qui devient l'argument central dans le développement et la gestion des énergies renouvelables. Par exemple, WWF EPO mobilise cet argument car ils proposent la mise en place d'un marché de l'électricité reposant sur des sources renouvelables. Cette approche impacte les ONG environnementales, dans la mesure où leur légitimité repose sur leur capacité à formuler des propositions économiques dans le cadre de la politique énergétique.

Or, WWF EPO a été intégré au sein de cette « scène publique européenne » avec l'ouverture du processus décisionnel à la « société civile organisée ». Cette notion a été définie pour la première fois en 1999 par le Comité économique et social européen. Elle désigne :

« l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et joue également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens »¹⁷.

¹⁴ Carlos Manuel ALVES, *Ibid*, page 272.

¹⁵ Hélène MICHEL, « Société civile » ou peuple européen ? L'Union européenne à la recherche d'une légitimité politique », *Savoir/Agir*, vol. 7, no. 1, 2009, page 32

¹⁶ Jan Horst KEPPLER, « L'Union Européenne et sa politique énergétique, Institut français des relations internationales », *op. cit.*, page 531.

¹⁷ Comité économique et social européen, « La société civile organisée au niveau européen. Actes de la première convention, Bruxelles, 15 et 16 octobre 1999 », p. 22. (JOC 329 du 17.11.1999).
URL : https://www.eesc.europa.eu/resources/docs/actes_sco_fr.pdf. Consulté le 20/12/2020.

Autrement dit, les acteurs de la société civile¹⁸ doivent être en mesure d'initier et de préserver ce « dialogue civil ». Les politiques publiques européennes gagnent en efficacité, car elles répondent davantage aux besoins des citoyens¹⁹.

De ce fait, la société civile est perçue par les institutions européennes comme une source d'information, d'expertise et de légitimité politique. De même, la Direction Générale Environnement (DG) participe au financement de certaines ONG. Cette subvention leur permet d'intervenir dans le processus décisionnel européen, mais offre également à l'UE un « relais d'action et d'opinion »²⁰. Un point de vue qui n'est pas partagé par toutes les institutions européennes. Le Parlement européen considère que l'intégration de la société civile dans « l'élaboration et la mise en œuvre des politiques européennes »²¹ va à l'encontre de leurs principes démocratiques. Malgré ces réticences, la Commission Européenne a adopté en 2001, le Livre Blanc qui intègre les groupes d'intérêts dans la « société civile ». Le Livre Blanc contribue à l'émergence de nouvelles compétences, dont les acteurs européens doivent disposer afin de défendre leurs intérêts dans « l'espace politique européen ». La non-maîtrise de ces nouveaux savoirs faire constitue un vecteur d'exclusion du « dialogue civil ».

L'UE, en tant qu'organisation internationale, a affecté ces stakeholders. Comme le mentionne, Coline Ruwet, la définition la plus pertinente, est celle établie par Edward Freeman dans son ouvrage *Strategic Management. A Stakeholder Approach*. Le concept de stakeholders, « inclut tous les groupes ou individus qui affectent, ou sont affectés par la réalisation des objectifs d'une organisation »²². Les différentes politiques initiées par l'UE pour pallier son manque de légitimité, et l'intégration des logiques néo-managériales, ont potentiellement contribué à la transformation structurelle de ces acteurs. Cette transformation qui s'est avérée nécessaire pour leur permettre de s'intégrer au sein de ce nouvel « espace public européen ».

¹⁸ Hélène MICHEL, *Ibid*, page 32.

¹⁹ Hélène MICHEL, *Ibid*, page 32.

²⁰ Nathalie BERNY, « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles. Les ressources de réseau et d'information, conditions et facteurs de changement de l'action collective », *Presses de Sciences Po Revue française de science politique*, 2008, page 113.

²¹ Hélène MICHEL, « Société civile » ou peuple européen ? L'Union européenne à la recherche d'une légitimité politique », *op. cit.*, page 35.

²² Edward FREEMAN, *Strategic Management. A Stakeholder Approach*, Boston, *Pitman*, 1984, p.46.

Dés lors, et en partant du bureau européen de WWF nous pouvons nous interroger sur les ressorts de ce changement. Dit autrement, en quoi l'acculturation du « répertoire d'action » des groupes d'intérêts privés résulte-t-elle de la volonté des cadres de WWF EPO de s'imposer comme un interlocuteur légitime des institutions européennes ? Dans quelle mesure, cette relation établie entre les parties prenantes met-elle en exergue les intérêts et les choix stratégiques effectués par ces acteurs dans le but de préserver leur légitimité ?

Nous essaierons de répondre à cette question dans une démarche sociologique. Avant de présenter notre terrain et les difficultés que nous avons rencontrées, il est nécessaire de revenir avec réflexivité sur nos prénotions. En effet, notre rapport au sujet est particulier, dans la mesure où nous souhaiterons exercer en tant que lobbyiste dans une ONG environnementale à l'échelle nationale puis européenne. Les lobbyistes ne représentent pas toujours les intérêts économiques, industriels, financiers des grandes firmes nationales, internationales ou européennes. Ils peuvent également défendre des intérêts sociaux et/ou environnementaux au sein d'une ONG, d'une institution, d'une association. Des lobbyistes sont présents par exemple au sein de la Maison européenne de la protection sociale. Le principal biais de cette recherche est le rapport à priori élogieux que nous entretenons à l'égard de cette activité. D'autre part, nous défendons l'hypothèse que le « processus d'institutionnalisation » des questions environnementales n'a pas remis en question cette représentation inégale des intérêts à l'échelle européenne. De même, nous supposons que les activités des ONG sont limitées par leurs ressources financières. Leur expertise ne pourrait pas concurrencer celle des groupes d'intérêts notamment à cause de ce manque de moyens. Or, cette idée est déconstruite à la suite de la lecture du « profil » de WWF EPO, sur le site du registre de transparence. Il s'avère que WWF EPO reçoit différents financements de partenaires institutionnels et privés. Ces financements s'élèvent à cinq millions pour l'année 2019. Ces ressources lui permettent d'exercer cette activité de lobbying et de produire l'expertise requise.

En outre, des ONG environnementales telles que Corporate Europe Observatory, Friends of the Earth Europe, Greenpeace et Food and water Europe dénoncent les moyens financiers alloués par cinq grandes compagnies pétrolières à l'activité de lobbying. Selon leur estimation, cette somme s'élèverait à 251 millions d'euros depuis 2010. Afin de médiatiser leurs revendications, ces quatre ONG ont initié une campagne européenne intitulée Fossil Free Europe. Cette campagne a pour objectif de sensibiliser « l'opinion publique » sur la nécessité d'utiliser des ressources renouvelables. Les acteurs de cette campagne se mobilisent également pour réguler l'industrie pétrolière et réclament plus de transparence sur cette activité de lobbying. Une campagne qui met en avant les incohérences du discours européen. L'UE et la Présidence de la Commission Européenne souhaitent établir une Europe plus « verte » notamment à travers la promotion et l'utilisation des énergies renouvelables.

Toutefois cette volonté doit se confronter aux intérêts privés des compagnies pétrolières, et aux intérêts des États membres. Par conséquent, nous pouvons nous interroger sur le rôle des ONG dans l'adoption des actes législatifs européens. Comment ces ONG parviennent-elles à influencer les décideurs européens ? Ce sont des questionnements que nous avons développés au cours de nos recherches. Au début de nos recherches, nous avons fait le choix d'étudier cette campagne, Fossil Free Europe, afin de mieux saisir les enjeux qui se structurent autour de la question de la transparence et du lobbying. Notre objectif initial était d'effectuer une analyse comparative des moyens d'action dont disposent les groupes d'intérêts et les ONG environnementales d'un point de vue financier (dans quelle mesure l'aspect économique peut contribuer dans la réalisation de cette pratique ?), et d'un point de vue organisationnel (quel est le nombre de lobbyistes intervenant auprès des agents européens ?).

En effet, c'est un sujet de recherche qui demeure ambitieux pour un mémoire, et l'accès au terrain est très restreint. Cette campagne a été initiée à l'échelle européenne, mais son action est portée par des ONG, des militants nationaux. Au niveau européen, cette campagne est menée uniquement sur internet. À notre niveau, et au vu du temps alloué pour la réalisation de ce mémoire, il serait difficile d'établir les liens nécessaires pour

pouvoir accéder aux locaux d'un groupe d'intérêt et pouvoir effectuer des entretiens afin de mieux saisir leurs « logiques d'actions ». De ce fait, nous avons abandonné l'idée de réaliser une étude comparative.

C'est pour cela que nous avons décidé de préciser davantage notre sujet en nous focalisant sur un acte législatif européen portant sur les énergies renouvelables. Notre choix s'est porté sur la directive 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables²³. Cette directive européenne « refonde et abroge les législations précédentes »²⁴ à savoir la directive 2009/28/CE, la directive (UE) 2015/15/13 et la directive du Conseil 2013/18/UE. La directive 2018/2001 est un acte juridiquement contraignant²⁵, qui remplace ces trois directives. Elle a pour objectif de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et de permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette directive, adoptée en décembre 2018, doit être transposée au sein des législations nationales au plus tard le 30 juin 2021. Un choix qui s'est également confronté à des problématiques d'accès au terrain. La majorité des acteurs de l'ONG qui est intervenue sur cette directive n'ont pas donné suite à notre demande. Par conséquent, nous allons analyser l'activité de lobbying des Policy Officer de WWF European Policy Office (WWF EPO), l'antenne européenne de WWF. Nous avons choisi le bureau européen de WWF car c'est une ONG qui intervient auprès des décideurs européens depuis les années 1980.

L'enquête sociologique que nous avons effectuée s'appuie sur des entretiens réalisés avec les Policy Officers de la section Energies renouvelables de WWF EPO. C'est une ONG qui, selon le registre de transparence de l'UE, intervient dans différentes politiques publiques, actes législatifs comme the European Green Deal, l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, the European Union Sustainable Finance Action Plan. Ce sont quelques exemples parmi les principales contributions législatives de WWF EPO.

²³ Site Eur-Lex. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018L2001>. Consulté le 16 mai 2021.

²⁴ Site Eur-Lex. *Ibid.*

²⁵ Site Eur-Lex. *Ibid.*

Leurs principaux « domaines d'action publique » sont : le développement durable, la conservation de la nature, l'énergie, le climat, et la protection maritime²⁶. WWF EPO est membre de la coalition *Green 10*, laquelle regroupe les dix plus grandes ONG environnementales à l'échelle européenne. Son action concernant les questions environnementales ne se limite pas aux institutions européennes et aux acteurs politiques, administratifs. Elle est également à l'origine de plusieurs campagnes de sensibilisation comme Protect Water, Earth Hour, Living Land et #Together4Forests. In fine, l'antenne européenne de WWF a été fondée en 1989. En 2002 elle détenait les « moyens financiers les plus importants », elle employait 24 salariés²⁷. Aujourd'hui elle emploie trente-cinq individus et est dirigée par Ester Asin. En 2019, sept de ces membres possèdent l'accréditation nécessaire pour accéder aux locaux du Parlement européen. Elle participe également aux comités d'experts et aux groupes de travail de la Commission européenne.

Nous avons eu l'opportunité d'échanger avec trois enquêtés sur le « répertoire d'action »²⁸ de WWF EPO et les enjeux liés à l'activité de lobbying. Un terrain qui se révèle être difficile, mais grâce aux recommandations des enquêtés nous avons eu la possibilité de contacter leurs collègues. Par ailleurs, il était possible de visiter les locaux de l'ONG. Pour cela il fallait fournir certaines informations à travers un questionnaire intitulé « research request ». Les renseignements demandés sont les suivants :

- Le sujet de notre recherche
- Ce qui est attendu par WWF pour cette enquête
- La linge à laquelle va se dérouler l'enquête
- Si l'article va être publié
- Si nous avons déjà effectué des entretiens avec l'équipe de WWF EPO.

Ce projet qui n'a toutefois pas abouti à cause du contexte sanitaire, et ce alors même que l'équipe de WWF EPO n'avait pas accès à ces locaux. Tous les policy offices étaient en télé-travail, ce qui a permis la réalisation de ses entretiens. À la suite de la demande des trois enquêtés, nous avons décidé de les anonymiser.

²⁶ Site officiel de WWF-EPO. URL : <https://www.wwf.eu/>. Consulté le 16 mai 2021.

²⁷ Nathalie Berny, « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles. Les ressources de réseau et d'information, conditions et facteurs de changement de l'action collective », *op. cit.*, page 108.

²⁸ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation ». *Armand Colin*, 2012, p. 216-217

De plus, nous complétons cette enquête de terrain avec des archives recueillies sur le site du registre de transparence et de l'ONG. Depuis la mise en place de la politique de transparence les citoyens européens ont accès à des informations relatives à l'activité de lobbying. Nous pouvons ainsi retrouver quelle ONG est intervenue sur une politique publique, leurs propositions législatives et les réunions effectuées avec les Commissaires européens, les membres des différentes Directions Générales.

En effet, les relations établies entre les représentants d'intérêts et les représentants européens sont complexes et déterminées par un ensemble de variables. Le « système politique européen » semble être un système propice pour le développement de cette activité de lobbying, et cela depuis les années 1980/90 (Partie I). Or, cette forte présence des groupes d'intérêts a favorisé l'instauration de logiques concurrentielles. Les ONG environnementales pour s'imposer ont dû innover voir réadapter leurs pratiques pour être perçus comme des acteurs légitimes. Le bureau européen de WWF a transformé sa structure organisationnelle, ses stratégies et son répertoire d'action (Partie II).

Partie I/ Le « système politique européen » : un système propice à la représentation d'intérêts ?

Les acteurs institutionnels et les lobbyistes des différents groupes d'intérêts privés et publics se sont engagés dans un « rapport d'échange » ou dans une « configuration ». Ces deux concepts qui mettent en exergue l'interdépendance qui peut exister entre ces deux parties prenantes²⁹. Ces acteurs ont besoin de cette relation pour pouvoir atteindre leurs objectifs. Dans cette « configuration » des « biens » sont concédés par les acteurs. L'expertise, la légitimité, l'information et l'accès au processus décisionnel européen sont les principaux « biens » échangés entre les décideurs européens et les représentants d'intérêts. Or, ces « biens » ne sont pas toujours équitablement répartis entre les parties concernées et varient en fonction des institutions européennes et des groupes d'intérêts. Dans le cadre de cette analyse nous remettons en question cette idée d'influence. Nous pensons que ce terme ne permet de refléter les intérêts des institutions européennes à établir ce « rapport d'échange » avec les groupes d'intérêts. Par conséquent, les parties prenantes effectuent des choix stratégiques. Ces acteurs adhèrent dans cette relation en prenant en compte les coûts et les bénéfices. Les stratégies, les ressources et le répertoire d'action des représentants d'intérêts, et en l'occurrence des *policy officers* de WWF EPO, sont dépendants du contexte politique et du cadrage juridique. La complexité du système institutionnel européen et la multiplication des niveaux de gouvernance ont contraint davantage cette activité de *lobbying*.

Dans un premier temps nous allons nous interroger sur la nature de cette interaction instaurée entre ces deux parties prenantes (I). Et puis, dans une seconde partie nous développerons davantage sur les variables contraignantes qui s'imposent aux représentants d'intérêts publics et privés. Ces acteurs sont alors contraints d'adapter leurs stratégies, leurs « répertoires d'action » en fonction du cadrage politique européen et des acteurs impliquées (II).

²⁹ Norbert ELIAS, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, 1971, page 129-130

I/ Les interactions entre les représentants européens et les groupes d'intérêts : des rapports d'échange ou d'influence ?

Depuis les années 1980/90, une variété d'intérêts est représentée à l'échelle européenne. Cette diversification qui est due à l'extension du champ de compétences de l'UE et à l'ouverture du processus décisionnel à la « société civile organisée ». La relance de l'intégration européenne et l'adoption de l'Acte Unique Européen ont également été des vecteurs importants pour le développement de la représentation des intérêts. Nous pouvons ainsi distinguer différents types d'« *eurogroups* » présent au sein de ce quartier européen. Parmi, ces « *eurogroups* » nous retrouvons les business groups, les syndicats, les groupes d'intérêts privés, les ONG, les bureaux de représentation des Collectivités Territoriales, des lobbyistes professionnels, des cabinets de consultants en affaires publiques ou juridiques³⁰ (spécialisés dans un secteur du droit européen, comme le droit de la concurrence). Ces acteurs sont une source de « support » et de légitimité pour les institutions européennes. Ils participent à l'élaboration des politiques publiques européennes. Ces représentants sont présents à tous les niveaux du processus décisionnel, ils sont ainsi en mesure d'échanger et de communiquer avec les décideurs européens sur leurs propositions législatives.

En effet, il est nécessaire de préciser que l'intégration de ces acteurs et leur consultations résultent d'une stratégie adoptée par les institutions européennes au vue, dans un premier temps, de relégitimer leur action. La représentation des intérêts publics à l'échelle européenne a été proposée par la Commission dans le but de surpasser cette « désaffection électorale »³¹. Cette volonté de réduire le déficit démocratique en instaurant une « Europe des citoyens » est devenue l'une des principales priorités de la Commission européenne. La présence de ces représentants dans le fonctionnement institutionnel permet aux décideurs européens d'avoir un accès direct aux inquiétudes et/ou aux « revendications sociales des citoyens » de l'UE. Cette politique contribue à la légitimation de l'action menée par les institutions européennes, car des enjeux « sociaux, humanitaires » et

³⁰ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER, *Ibid*, page 15.

³¹ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne ». Olivier Costa; Frédéric Mérand. Etudes européennes, *Bruylant*, pp.173-204, 2018.

environnementaux sont intégrés au sein de cette scène publique. Ce « dialogue social »³² améliorerait l'efficacité des politiques initiées par la Commission, car les opinions ou les attentes de certains groupes de citoyens³³ seraient représentés au sein de ce processus décisionnel.

De plus, les groupes d'intérêts, les ONG, les associations, les fédérations d'entreprises apportent l'expertise requise sur des propositions et des politiques publiques. L'expertise est devenue un « mode de participation »³⁴ et un outil essentiel pour les représentants des intérêts publics ou privés. Leur capacité à transmettre aux décideurs européens une expertise scientifique et leur attachement à la « cause » qu'ils représentent sont des ressources qui peuvent avantager ces acteurs, par rapport aux lobbyistes des groupes d'intérêts privés³⁵. C'est une ressource régulièrement mobilisée par la « société civile » afin d'étayer leurs propositions. Dans cette perspective, l'expertise est un outil bénéfique pour les représentants d'intérêts et pour les fonctionnaires européens, qui obtiennent les informations techniques nécessaires pour cette prise de décision. La Commission peut être considérée comme dépendante de cette expertise au vue du nombre de dossiers qu'elle traite, et du nombre restreint des fonctionnaires européens travaillant au sein de ses locaux. Durant nos entretiens, l'un des enquêtés a mentionné cela et a confirmé que l'expertise était :

« un point crucial parce que les décideurs à Bruxelles, et, je pense que c'est pareil au niveau national, ils ont très peu de temps à consacrer à la recherche, à la lecture. Alors ils sont très bien informés par leur staff, ils ont souvent des équipes, par exemple les parlementaires européens ont des équipes assez petites, quelques personnes, une poignée de personne qui travaillent avec eux mais pas plus. Et ils

³² Sophie WIESENFELD, « Les groupes d'intérêt au sein de l'union Européenne : nouveaux vecteurs de démocratisation ? », Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, page 160, 2019.

³³ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *Macmillan*, 2003.

³⁴ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne », *op. cit.*, page 14.

³⁵ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *op. cit.*.

doivent couvrir un certain nombre de dossier. Nous clairement, on leur apporte une expertise qui aide à la prise de décision »³⁶.

Cependant, d'autres actions menées par la « société civile » contribueraient à cette dépendance, comme par exemple leur capacité à récolter des informations concernant le point de vue des représentants nationaux (comme l'antenne nationale de WWF EPO) sur ces mesures³⁷ européennes. Dans cette relation, les représentants d'intérêts sont également dépendants des institutions européennes, car elles proposent à ces acteurs un accès privilégié en amont et en aval du processus décisionnel. Elles leurs offrent la possibilité d'intervenir sur la définition d'un enjeu public, ce qui oriente l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique. En effet, C. Crombez a démontré que le moment le plus propice pour l'intervention de ces représentants est la « phase d'émergence d'un problème » et de sa « mise à l'agenda »³⁸.

Ainsi, cette relation d'interdépendance peut être désignée par le concept de configuration développé par Norbert Elias. Une configuration existe dès lors que :

« two or more individuals or human groups establish some kind of link fostered by the dependences they have on one another, and which render them capable of exercising some form of reciprocal constraint »³⁹.

Les « actions des joueurs » impliquées au sein d'une configuration seraient interdépendantes, car elles ne pourraient pas exister séparément. Chaque partie prenante a besoin de l'autre pour pouvoir réaliser ses objectifs. WWF EPO grâce à cet accès direct aux locaux de la Commission et du Parlement européen, peut proposer ses initiatives et négocier avec les fonctionnaires européens, participer aux différentes réunions formelles voir informelles et obtient le statut de co-producteur de l'action publique.

³⁶ Entretien avec une policy officer de WWF EPO. Cet entretien a été réalisé avec Madame C le 10 mars 2021 à 14H30 en visioconférence. Elle occupe ce poste depuis juillet 2019. Dès son arrivée au sein de ce bureau elle a fait une demande d'accréditation, ce qui lui permet d'accéder aux locaux du Parlement européen. Elle n'a jamais travaillé pour le secteur privé, avant de rejoindre WWF EPO elle était chargé de projet pour le network Eurocities.

³⁷ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *op. cit.*, page 5

³⁸ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne », *op. cit.*, page 13.

³⁹ Tânia QUINTANEIRO, « The concept of figuration or configuration in Norbert Elias' sociological theory », Belo Horizonte, vol.2, 2006, page 5.

Les Commissaires ou Parlementaires européens acquièrent une meilleure légitimité et une meilleure expertise, connaissance des dossiers techniques. Les deux parties prenantes s'engagent dans cette interdépendance ou échange car elles y trouvent un intérêt⁴⁰. Nous pouvons concevoir également cette relation comme un rapport d'échange dans la mesure où des « biens » symboliques sont échangés entre WWF EPO et les institutions européennes. Cette relation d'échange peut durer à partir du moment où les acteurs impliqués perçoivent des rétributions. Cependant, cela ne signifie pas que ces rétributions soient équitablement partagées entre les parties.

Cette approche remet en question l'idée selon laquelle les lobbyistes ou *policy officers* influenceraient les agents européens et entraveraient ainsi le processus décisionnel. Cette activité de lobbying doit être comprise comme l'ensemble des pratiques mises en œuvre par les représentants d'intérêts afin de « renforcer ou de changer les positions politiques de législateurs ». Certes, ils interviennent auprès des agents européens dans le but d'orienter leur point de vue, mais la décision finale appartient à ces fonctionnaires. Réfléchir en matière d'influence ne permet pas de mettre en lumière les intérêts des institutions européennes à participer à cette relation, ni les effets du contexte politique et du cadrage juridique de l'UE sur la structure de ces groupes. L'utilisation du concept de configuration ou du rapport d'échange met en exergue les intérêts que peuvent avoir ces « stakeholders ». Dans cet échange, les parties obtiennent des rétributions et effectuent des choix stratégiques afin de réaliser leurs objectifs. Des choix stratégiques qui peuvent être opérés par les représentants d'intérêts publics pour acquérir ce statut d'interlocuteur privilégié. L'acquisition de ce « bien » symbolique structure l'activité des représentants d'intérêts.

Or, l'expertise et la légitimité ne sont pas les seuls « biens concédés » par ces acteurs. Il existe un troisième type de « bien » celui du *policy-relevant information*. Des informations peuvent être échangées entre les acteurs européens et les représentants d'intérêts dans un cadre formel (réunions organisées et publiées sur le registre de

⁴⁰ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 218.

transparence) ou informel⁴¹ (échanges entre quelques acteurs avant le début d'une réunion). Par exemple, ils fournissent des informations concernant l'acceptation ou non d'une politique, d'une initiative ou même d'une proposition. Les groupes d'intérêts transmettent par exemple à la Commission les différentes positions du Parlement européen et du Conseil. Ainsi, le choix du « bien » échangé varie en fonction des différentes arènes du processus décisionnel et des institutions européennes impliquées.

Afin de comprendre les motivations des institutions européennes, il faut approfondir l'analyse et étudier davantage leurs objectifs et leurs intérêts. Selon Klüver Heike, il existe quatre types d'objectifs : « the basic interest, the role-specific interest, means preferences, et policy preference »⁴². La Commission et le Parlement européen à travers ces « biens » souhaitent garantir leur survie. Ce premier point doit être compris comme la volonté des institutions de maintenir leur statut et leurs compétences conférés par les traités. Les trois autres objectifs divergent en fonction de l'institution concernée.

L'intérêt de la Commission européenne est de proposer des initiatives qui auront un accueil favorable. C'est pour cela que la Commission européenne demeure dépendante de cette expertise technique. L'extension du champ d'intervention de l'UE contribue à cette dépendance dans la mesure où des nouveaux secteurs d'action publique ont émergé. Les Commissaires devaient alors détenir des connaissances en lien avec ces secteurs afin de pouvoir proposer des initiatives. Le « rôle législatif »⁴³ de la Commission la contraint à mobiliser cette expertise technique lors de l'élaboration et de la définition d'un problème public. Néanmoins, les Commissaires utilisent aussi les informations données par ces représentants au vue de maintenir ou de modifier une proposition. À travers ces deux « biens » cette institution européenne peut accroître son « *input legitimacy* », mais aussi bénéficier d'un plus grand support de la part des citoyens européens et des acteurs économiques⁴⁴.

⁴¹ Jan BEYERS, « Voice and access. Political Practices of European Interest Associations », *Sage Publications*, vol.5, 2004, page 4.

⁴² Klüver HEIKE, « Lobbying in the European Union. Interest groups, lobbying coalitions and policy change », *Oxford University Press*, 2013, page 32-33

⁴³ Pieter BOUWEN, « Corporate Lobbying in the European Union: The Logic of Access », *Journal of the European public policy*, 2011, page 379.

⁴⁴ Klüver HEIKE, « Lobbying in the European Union. Interest groups, lobbying coalitions and policy change », *op. cit.*, page 30.

De plus, l'objectif des députés européens c'est d'être réélu et poursuivre leur mandat. Ce « bien » est important pour les députés européens car ils peuvent avoir accès aux préférences ou aux attentes des citoyens. Ils peuvent alors agir en conséquence. De ce fait, ils ont tout intérêt à échanger avec ces groupes d'intérêt publics car ils ont la possibilité de mobiliser les militants ou les électeurs européens. Les informations recueillies permettent également aux députés européens d'évaluer les propositions législatives de la Commission⁴⁵. Nous pouvons supposer que ce rapport d'échange diffère selon les « besoins » de chaque institution. Différentes configurations sont alors établies entre les représentants d'intérêts et les décideurs européens. Les institutions européennes souhaitent avoir accès à l'expertise fournie par les groupes d'intérêts, mais aussi avoir à disposition un ensemble d'informations en lien avec les « positions politiques des principaux stakeholders »⁴⁶.

Ces « rapports d'échange » ou « configurations » diffèrent selon les institutions. Chaque institution européenne a besoin d'un type de « bien » spécifique. Cela peut parfois favoriser un groupe d'intérêt public ou privé en particulier. C'est dans ce sens que nous pouvons dire que cette relation n'est pas équitablement établie. Toutefois, les groupes d'intérêts publics ne sont pas exclus du processus décisionnel européen. Selon les enquêtés WWF EPO serait l'un des principaux interlocuteurs de la Commission européenne. Cependant, l'action de ces représentants peut se confronter à plusieurs contraintes. Ces contraintes s'imposent aux lobbyistes et aux *policy officers*. Ils sont ainsi obligés à adapter leurs stratégies et leurs répertoires d'action afin de pouvoir intervenir auprès de décideurs européens.

⁴⁵ Pieter BOUWEN, *Ibid*, page 380.

⁴⁶ Klüver HEIKE, « Lobbying in the European Union. Interest groups, lobbying coalitions and policy change », *Ibid.*, page 30.

II/ L'activité de lobbying des ONG environnementales : déterminée par des variables contraignantes

Les *policy officers* adaptent leur stratégie en fonction de la nature de la politique publique (redistributive, régulatrice, distributive), du contexte, des acteurs engagés dans ce processus. Par conséquent, les stratégies de *lobbying* (ou de plaidoyer) utilisé par ces acteurs peuvent être internes (coopératives) et/ou externes (non coopératives)⁴⁷. Autrement dit, ces *policy officers* doivent effectuer un choix stratégique qui va déterminer leur répertoire d'action et le type de ressources nécessaires pour leur activité de plaidoyer. Par exemple, dans le cadre du *lobbying* interne, les *policy officers* rencontrent les membres des institutions européennes, fournissent une expertise, participent aux concertations, aux groupes d'experts et négocie parfois avec d'autres groupes d'intérêts⁴⁸. L'utilisation de cette stratégie permet à ces acteurs d'être perçus comme des « partenaires sérieux et riches en ressources ». Dans ce scénario, une relation de confiance est établie entre les lobbyistes et les fonctionnaires européens. Les représentants d'intérêts doivent être en mesure d'instaurer cette relation de confiance mais aussi de la maintenir⁴⁹. Toutefois, en optant pour la stratégie externe les *policy officers* cherchent à mobiliser « l'opinion publique » à travers la mise en place de sondages, de pétitions, de manifestations, de débats publics⁵⁰ etc. Une stratégie qui entrave ce « rapport d'échange »⁵¹ qui existe entre les acteurs institutionnels et non institutionnels. Parfois, la mobilisation de la stratégie de *lobbying* externe constitue le dernier recours pour ces représentants d'intérêts. Elle met en exergue leur volonté de « recadrer le débat en redéfinissant les enjeux »⁵².

⁴⁷ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 95.

⁴⁸ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER, *ibid*, page 95.

⁴⁹ Sophie WIESENFELD, « Les groupes d'intérêt au sein de l'union Européenne : nouveaux vecteurs de démocratisation ? », *op. cit.*, page 100.

⁵⁰ Sophie WIESENFELD, « Les groupes d'intérêt au sein de l'union Européenne : nouveaux vecteurs de démocratisation ? », *Ibid*, page 105.

⁵¹ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 218.

⁵² Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER, *Ibid*, page 100.

Ces deux stratégies restent dépendantes du cadrage juridique, et notamment des différentes étapes du processus décisionnel. L'intervention des *policy officers* auprès des décideurs européens suit ces étapes.

« On a fait une liste d'une douzaine de propositions avant que la législation ne paraisse, et on a abordé ces points lors d'une réunion par exemple, avec la DG climat de la Commission. Une fois que la législation est parue on a orienté nos efforts ailleurs, parce que le processus législatif a été initié, c'est-à-dire qu'on s'est tourné plutôt vers le Parlement européen et le Conseil. Donc, là ça a plus pris la forme d'une analyse des positions de la Commission, de ce qui manquait et d'une formulation de propositions sous forme d'amendements qu'on a proposé, sur lesquels on a discuté aux Parlementaires européens. On a aussi également eu des discussions avec les shadows rapporteurs de chaque groupe politique. Au début ça passe par répondre à des consultations publiques et proposer des idées à la Commission, après on se tourne vers les amendements, on essaie de convaincre le Conseil. Donc on essaie à notre mesure de convaincre les décideurs de prendre des décisions qui s'imposent au niveau climatique »⁵³.

Le choix de la stratégie varie également en fonction des ressources disponibles et de la préférence de ces groupes d'intérêts pour un répertoire d'action spécifique. Dans les discours normatifs nous pouvons retrouver cette idée selon laquelle les ressources financières sont les principales ressources pour cette activité de *lobbying*. Or, il existe d'autres ressources comme les ressources « sociétales et sociales », qui peuvent être tout aussi déterminantes. Les ressources « sociétales » reposent sur « la perception du groupe au sein de la société »⁵⁴. Par exemple, les ressources « sociétales » de Greenpeace diffèrent de celle de WWF EPO. Greenpeace est perçue comme étant une ONG activiste, mobilisant les citoyens aux différents niveaux de gouvernance (national, international). Tandis que, WWF EPO privilégie une action plus indirecte en intervenant sur le processus décisionnel européen.

⁵³ Entretien avec un policy officer de WWF EPO. Entretien réalisé avec Monsieur X le 24 mars 2021 à 17H en visioconférence. Monsieur X travaille chez WWF EPO depuis 3 ans, il est intervenu sur les plusieurs propositions de la Commission européenne relatives à la gouvernance climatique.

⁵⁴ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *Ibid*, page 13.

De même, selon E. Grossman et S. Saurugger les ressources « sociales » sont également importantes. Elles renvoient à l'ensemble des caractéristiques liées à l'institutionnalisation, les réseaux d'acteurs, la professionnalisation, l'expertise, la capacité du groupe à établir cet échange avec les décideurs européens etc. Ces trois ressources peuvent se combiner voir se compenser. Les ressources financières sont un élément central pour l'obtention de cette expertise et la mise en œuvre du *lobbying* (interne et/ ou externe). Les deux auteurs considèrent que les ressources « sociales » telles que l'expertise politique et technique ou la « connaissance du terrain » remettent en question la prédominance des ressources financières. WWF EPO dans son activité de *lobbying* combine ses différentes ressources. Elle dispose des moyens financiers pour fournir aux décideurs européens une expertise détaillée sur un ensemble de dossiers et de politiques. Ces policy officers ont su développer et maintenir leurs réseaux d'acteurs, et notamment avec leurs homologues nationaux, européens. Comme nous le verrons par la suite, ils ont acquis des compétences qui leur permettent d'exercer cette activité de *policy officer* aussi bien dans le public que dans le privé. WWF EPO dès sa création en 1989, a toujours été l'un des principaux interlocuteurs de la Commission européenne.

Par conséquent, la « disponibilité des ressources va déterminer la capacité d'un groupe à recourir à un répertoire d'action en particulier »⁵⁵. Le répertoire d'action dépend aussi du contexte politique dans lequel il est mis en œuvre et du groupe d'intérêt privé ou public. Selon la classification effectuée par Charles Tilly, il existerait cinq idéaux types de répertoire d'action. Il y a la « négociation et la consultation, le recours à l'expertise, la protestation, la juridicisation et la politisation ». La négociation et la consultation renvoient aux deux aspects des échanges qui peuvent avoir lieu entre les lobbyistes et les agents européens. À savoir les rapports formels et informels. Les négociations ont lieu dans un cadre officiel, tandis que les consultations peuvent se réaliser dans un cadre informel. WWF EPO s'appuie fréquemment sur un mode d'action plus « discret », à savoir l'expertise scientifique qui lui permet d'affirmer la véracité de ses arguments. Cette ONG peut mobiliser les citoyens européens, les autres ONG ou groupes d'intérêts et même certains acteurs institutionnels. La protestation est davantage liée à une « stratégie de

⁵⁵ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *Ibid*, page 16.

lobbying externe ». En effet, les groupes d'intérêts, les ONG ont la possibilité de saisir la Cour de Justice de l'UE ou une autorité judiciaire nationale. Par exemple, certains groupes d'intérêts européens ont plaidé en faveur de la cause des femmes devant la CJUE⁵⁶. In fine, nous retrouvons la politisation, un répertoire d'action qui participe à la transformation d'un groupe d'intérêt en un groupe politique.

Les stratégies, les ressources et les répertoires d'actions sont intrinsèquement liés. Toutefois, les discours de ces acteurs évoluent également en fonction des agents européens impliqués dans l'élaboration ou la prise de décision. L'objectif final étant d'intervenir aux points stratégiques du processus législatif, « là où on a un impact »⁵⁷. La multiplication des structures décisionnelles permet à ces « réseaux d'acteurs » de disposer de plusieurs points d'accès, comme les Directions Générales, le Parlement européen, le Conseil, les groupes d'experts etc. La Commission dispose de trois principaux points d'accès, les comités d'experts, les comités ad hoc, et les contacts individuels avec les fonctionnaires européens (ces contacts relèvent d'une stratégie quotidienne). Cependant, la difficulté dans cette perspective c'est de parvenir à concilier les intérêts des parties prenantes. Dès lors, qu'un conflit inter-institutionnel émerge sur la scène publique européenne, l'action de la « société civile » est marginalisée. La priorité de ces acteurs est de trouver un point de compromis à travers des « procédures de conciliation »⁵⁸. L'existence de ces différents points d'accès ou niveau de décision peut être considéré à la fois comme une ressource et une contrainte. Ces « structures fragmentées » facilitent l'accès à ce processus décisionnel.

Néanmoins, l'impact de leur activité de *lobbying* doit être remis en question au vue du nombre d'acteurs et des intérêts représentés. De même, l'attribution d'un pouvoir de veto aux différents acteurs et, notamment aux institutions européennes, accentue les risques d'un « blocage institutionnel ». La complexité du système décisionnel et le contexte institutionnel rendent le *policy making* imprévisible, ce qui contraint les représentants

⁵⁶ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *Ibid*, page 232-233.

⁵⁷ Entretien avec un policy officer de WWF EPO. Entretien réalisé avec Monsieur X le 24 mars 2021 à 17H en visioconférence. Monsieur X travaille chez WWF EPO depuis 3 ans, il est intervenu sur les plusieurs propositions de la Commission européenne relatives à la gouvernance climatique.

⁵⁸ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *op. cit.*, page 273.

d'intérêts à modifier ou à réadapter leur répertoire d'action. Certains acteurs se retrouvent marginalisés car dans l'élaboration des « *high politics* »⁵⁹ (comme la pêche, le commerce), la prédominance des groupes d'intérêts privés demeure, et cela malgré la présence des représentants d'intérêts publics sur la scène publique européenne. Dans les groupes de travail où experts, les ONG sont souvent « sous représentées par rapport au nombre d'industries, d'entreprises présentes dans le débat »⁶⁰.

La structuration et l'installation de ces groupes au niveau européen ont été favorisées par les financements attribués par la Commission européenne. L'UE affecte ces « stakeholders » car l'accès aux fonds européens est limité aux membres de la « société civile », qui ont su s'adapter à ces nouvelles règles édictées par les institutions européennes. L'intégration des logiques néo-managériales, a potentiellement contribué à la transformation structurelle de ces acteurs. Une transformation qui s'avère nécessaire pour s'intégrer et survivre au sein de ce nouvel « espace public européen. Par exemple, en 2019, 17%⁶¹ des fonds attribués pour les projets de WWF EPO étaient issus des financements européens. WWF EPO a participé au programme LIFE de la Commission, un « programme de financement »⁶² dédié aux politiques publiques environnementales et climatiques. Ils ont dû s'approprier les modes de fonctionnement de ces programmes et développer des projets correspondant aux critères de sélection comme la pertinence de leurs propositions avec les grands objectifs, priorités de l'UE. De ce fait, la réussite des représentants d'intérêts réside également dans leur capacité à intérioriser ces pratiques et les contraintes juridiques propres aux institutions européennes.

Les institutions européennes dès la fin des années 1990 ont proposé de réguler cette activité professionnelle. Le Parlement européen a proposé la mise en place de certaines règles comme la création d'un registre et d'un code de conduite. Ces propositions n'ont pas

⁵⁹ Justin GREENWOOD, *Ibid.*

⁶⁰ Entretien avec une policy officer de WWF EPO. L'entretien avec Madame Y s'est déroulé le 16 avril 2021 à 15H en visioconférence. Elle a rejoint l'équipe de WWF EPO en 2019. Auparavant elle exerçait autant que lobbyiste pour une fédération professionnelle à Bruxelles.

⁶¹ Rapport annuel 2019 de WWF EPO.

⁶² Site Toute l'Europe, URL : <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/life-le-programme-pour-le-climat-et-l-environnement/>, consulté le 9 mai 2021.

eu l'effet attendu et n'ont pas été adopté. La Commission européenne s'est opposée à cela, car elle souhaitait l'adoption d'une « politique d'autorégulation »⁶³. Dans ce mécanisme aucune contrainte ni sanction ne seraient appliquées aux groupes. La Commission reste attachée à l'expertise fournie par ces représentants d'intérêts et l'existence d'un tel mécanisme pourrait entraver cela. Cependant, chaque groupe d'intérêt est libre de définir son « code de conduite » en fonction de ses valeurs. La Commission européenne, tout en respectant ce principe de l'autorégulation, a initié plusieurs réformes comme le « Livre blanc sur la gouvernance européenne ». Le Parlement européen a également participé à cette initiative qui avait pour but de garantir la transparence du processus décisionnel. Cette initiative a abouti à la création d'un registre de transparence dans lequel les groupes d'intérêts sont invités à fournir des informations sur le « budget alloué au *lobbying* par an ; sur le nombre de représentants d'intérêts employés par ce groupe ; sur le nombre de contacts dont ils disposent auprès des institutions européennes ». Désormais, tous les acteurs de la « société civile » souhaitant échanger avec les fonctionnaires européens doivent être inscrits à ce registre de transparence.

De même, pour accéder aux locaux du Parlement européen, les acteurs doivent être titulaires d'une accréditation. Cette accréditation facilite l'accès aux conférences publiques et, surtout aux parlementaires européens. Ces deux institutions ont donc contribué à la création d'un « espace codifié »⁶⁴. Une codification qui s'impose alors aux représentants d'intérêts. D'autant plus que ces règles diffèrent selon les institutions. Les Commissaires et les députés européens peuvent rencontrer, échanger avec les lobbyistes inscrit sur ce registre. Les informations de ces réunions (date, lieu, acteurs présents) sont par la suite publiées sur le site officiel du registre⁶⁵. L'inscription sur ce registre est facultative pour l'ensemble des groupes d'intérêts. Toutefois, pour accéder aux locaux du Parlement européen il est nécessaire que ces représentants aient une accréditation et soient inscrits sur le registre de transparence.

⁶³ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *op. cit.*, page 241.

⁶⁴ Guillaume COURTY, *Les groupes d'intérêt*, La Découverte, 2006, page 34.

⁶⁵ Site Europa, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/QANDA_20_2427, consulté le 25 mai 2021.

Or, le contexte politique et les mobilisations citoyennes autour de certains enjeux publics conditionnent l'intervention, ou non, des représentants d'intérêts. Une situation qui se structure autour de clivages politiques « peut donner aux débats une tournure idéologique » et, par conséquent enrayer la participation de ces représentants au processus décisionnel.

*

* *

Dans cette première partie nous avons démontré que la relation entre les deux parties prenantes est une relation d'interdépendance. Les deux parties prenantes s'engagent volontairement dans cette « configuration ». En effet, ils obtiennent des rétributions et des « biens » symboliques. Une relation qui s'appuie sur l'échange plutôt que sur l'influence. Les représentants d'intérêts interviennent auprès des décideurs européens pour apporter leur expertise politique ou technique, leurs informations sur les différentes positions des acteurs politiques. Ainsi, à travers cette intervention ils orientent le processus décisionnel. La décision finale appartient aux Commissaires, aux députés européens. Réfléchir en termes d'influence serait nier la responsabilité de ces agents européens. D'autant plus que l'UE par son mode de fonctionnement contraint ses « stakeholders », qui se retrouvent dans l'obligation de réadapter leurs stratégies et leurs répertoires d'action pour intégrer ce « système politique ». Le cadrage juridique et la volonté de codifier cette activité de lobbying ont impacté les représentants d'intérêts. Ils doivent désormais respecter au nom de la transparence certaines règles juridiques comme l'inscription au registre de transparence. Or, les groupes d'intérêts publics et privés effectuent des choix stratégiques concernant leurs stratégies. En fonction de leurs objectifs et de leurs ressources, ils optent soit pour la stratégie de lobbying interne et/ ou externe. Le but étant d'intervenir là où leur activité de *lobbying* sera le plus efficace. Face à ses différentes contraintes les ONG ont dû se transformer afin de pouvoir concurrencer les représentants d'intérêts privés, ou du moins être perçus comme des interlocuteurs légitimes.

Partie II/ La transformation structurelle de WWF EPO et le développement d'un autre type de « répertoires d'action »

L'Union européenne affecte ces « *stakeholders* », et plus précisément les ONG. Pour s'intégrer dans cet « espace public européen » et acquérir le statut de co-producteur de l'action publique les représentants d'intérêts publics ont dû modifier leurs structures organisationnelles et leurs logiques d'action. Une transformation qui peut être désignée avec le concept « d'acculturation ». En effet, WWF EPO dans les années 1980 a été admise autant qu'ONG.

Les différentes évolutions institutionnelles de l'UE et l'accroissement des intérêts présents dans le processus décisionnel ont favorisé « l'acculturation ». WWF EPO s'est alors transformé en un groupe d'intérêt public. Par exemple, l'informalité est devenue l'une des principales pratiques de ce groupe d'intérêt. Cette appropriation fut progressive, elle est notamment liée à la professionnalisation de ces représentants. Autrement dit, pour intervenir auprès des décideurs européens, les représentants devaient disposer de certaines compétences pour accroître leur légitimité et l'efficacité de leur activité de *lobbying*. Ces compétences sont acquises par tous les représentants d'intérêts ce qui contribue au développement d'une « multipositionnalité ». Les policy officers reconnaissent cette acculturation et évoquent le fait que tous les membres de la « société civile » mobilisent les mêmes stratégies et les mêmes répertoires d'actions. Cependant, ils refusent de reconnaître que WWF EPO est désormais un groupe d'intérêt public. Ils créent une « mise en scène » dans laquelle ils adoptent un discours leur permettant de « garder la face » et de véhiculer une certaine image de cette ONG. Cela leur permet notamment d'adhérer à des coalitions entre les ONG environnementales pour maximiser l'impact de leur action. WWF EPO a participé à trois coalitions depuis sa création, *Green 4*, *the Group of Eight* ou encore *Green 10*. Plus la coalition est importante et reflète les attentes des citoyens et plus les institutions européennes sont disposées à écouter leurs arguments.

L'acculturation progressive des représentants d'intérêts a favorisé l'émergence d'un autre type de groupe d'intérêt, les groupes d'intérêts publics (I). Or, ces acteurs ne mobilisent

pas uniquement le répertoire d'action des groupes d'intérêts privés. Face au contexte européen, WWF EPO opte également pour des nouveaux modes d'action comme par exemple les campagnes de communication (II).

I/ L'acculturation progressive et l'émergence d'un groupe d'intérêt public

Les groupes d'intérêts publics et privés adaptent ainsi leur répertoire d'action en fonction de ces contraintes politiques, juridiques et institutionnelles. L'UE à travers ces mécanismes affecte ces « *stakeholders* ». Avec l'intégration européenne les points d'accès du processus décisionnel se sont multipliés, ce qui a favorisé le développement de cette représentation européenne des intérêts. Les groupes d'intérêts, les ONG, les associations, les fédérations d'entreprises (...) exercent alors leur activité à un niveau supranational. Néanmoins, la diversité des intérêts représentés à ce niveau supranational et la prédominance de certains intérêts comme les intérêts économiques contribue au changement de ces acteurs. Par exemple, selon le registre de transparence, le nombre des *in-house lobbyists* et des lobbyistes des associations professionnelles en lien avec le commerce, les entreprises s'élevaient à 6713. Toutefois, nous remarquons une diminution assez importante concernant les représentants des ONG. 3400 individus représentaient les intérêts publics en 2021⁶⁶. Face à cette inégale représentation des intérêts les membres de la « société civile » ont dû se transformer afin de pouvoir intégrer ce champ professionnel et être perçu comme un acteur légitime de l'action publique.

Les ONG environnementales intègrent cette scène publique européenne, dans laquelle les groupes d'intérêts privés consacrent des ressources financières importantes. Les *policy officers* de WWF EPO sont conscients d'être en concurrence. Ils essayent de réadapter leurs pratiques en fonction des attentes des acteurs européens et des actions menés par les autres groupes d'intérêts. Cette concurrence oblige les *policy officers* à innover et de trouver des nouveaux modes d'action comme les campagnes de communication sur des sujets précis. Mais les *policy officers* s'approprient également les « techniques » des groupes d'intérêts privés. En effet, les approches théoriques que nous avons évoqués concernant le répertoire d'action et les stratégies peuvent aussi bien s'appliquer dans le cadre de certaines ONG. Le manque de transparence et les pratiques informelles des groupes d'intérêts étaient des arguments mobilisés par les ONG européennes pour dénoncer leur activité. Une connivence qui contribuerait au déficit

⁶⁶ Données issues du registre de transparence. Voir annexes page 65 à 69.

démocratique de l'UE. Afin de pallier son manque de légitimité, l'UE opte pour la mise en place d'une politique de transparence. L'UE a souhaité « moraliser les conduites »⁶⁷ de ses agents afin qu'ils adoptent un comportement plus éthique. Comme nous l'avons mentionné auparavant cette moralisation s'est observée via la surveillance des réunions entre les agents européens et les représentants d'intérêts ou à travers un contrôle plus approfondi des dépenses de ses agents. La politique de transparence, telle que celle consacrée par le Traité de Maastricht, avait pour objectif la « démocratisation administrative » de l'UE.

Toutefois, certaines critiques mettent en avant l'insuffisance de la politique de transparence. La campagne Fossil Free Europe s'inscrit dans cette perspective. Par exemple, Corporate Europe Observatory, est une ONG qui dénonce les relations de connivence entre les groupes d'intérêts et les décideurs européens. Il serait réducteur de penser que cette connivence concerne uniquement les groupes d'intérêts. Quatre représentants d'ONG environnementales maintiennent des échanges informels avec les acteurs du milieu industriel⁶⁸. Parmi ces représentants, nous retrouvons « le *chief executive* des WWF »⁶⁹. Une connivence favorisée par la Commission européenne car elle a créé un Forum consultatif. Les acteurs parviennent à détourner les règles établies par la politique de transparence. L'application de cette politique n'est jamais homogène car elle est dépendante du contexte et des acteurs qui la mettent en œuvre. Il est nécessaire de prendre en compte « la plasticité des instruments de la politique de transparence »⁷⁰ afin de comprendre comment se structure le *lobbying* des ONG environnementales, et plus précisément de WWF EPO. L'informalité est devenue un des instruments utilisés par les *policy officers* de WWF EPO dans le cadre de leur activité professionnelle.

⁶⁷ Cécile ROBERT, « La transparence comme nouvel horizon des démocraties européennes. Genèses et usages d'une injonction ambivalente », *Politique européenne*, vol. 61, no. 3, 2018, pp. 8-43.

⁶⁸ Yves DEZALAY, « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, no. 1-2, 2007, pp. 66-79.

⁶⁹ Yves DEZALAY, « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *ibid.*, page 75.

⁷⁰ Yves DEZALAY, « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *ibid.*, page 13.

« Je dirais pas que l’informalité est une entrave à la prise de décision, je pense que ça fait partie, en fait intégrante du processus de décision d’être informé des positions de tous les acteurs en fait. Je dirais que c’est ni une entrave ni une accélération, mais pour moi ça fait partie du processus. Et je dirais que ça contribue aux débats et ça nourrit l’échange des idées et donc oui je pense que ça fait partie de tout ce processus de décision, ouais »⁷¹.

En tenant compte des éléments que nous avons évoqués précédemment, à savoir les caractéristiques similaires des groupes d’intérêts privés et de certaines ONG, nous pouvons avancer l’hypothèse selon laquelle WWF EPO serait un groupe d’intérêt public. En effet, selon E. Grossman et S. Saurugger un groupe d’intérêt est une « entité organisée, cherchant à représenter un secteur particulier de la société ou une cause particulière et à influencer les politiques concernant cette cause ou ce secteur, sans pour autant participer à la compétition électorale ». WWF EPO correspond à ses différents critères évoqués par ces deux auteurs. C’est une entité organisée disposant d’une structure hiérarchique (directeur, policy officer, division des équipes en fonction des différentes thématiques et politiques) qui représente une cause particulière à savoir la cause environnementale et climatique. Ils interviennent ainsi régulièrement auprès des décideurs européens au vue d’orienter leur prise de décision, et ne participent pas à la compétition électorale. Par conséquent, WWF EPO procéderait à une « acculturation » des pratiques des groupes d’intérêts privés afin d’accroître leur légitimité et améliorer l’efficacité de leur activité de *lobbying*.

Cette acculturation fut progressive, elle a suivi les différentes évolutions institutionnelles telles que l’étendue du champ compétence, l’intégration de nouveaux représentants d’intérêts, la concurrence et la création de rapports de forces entre groupes d’intérêt publics et privés. L’adaptation à ce nouveau contexte européen s’est accompagné d’une professionnalisation de ce secteur. Elle doit être comprise comme « la transformation

⁷¹ Entretien avec une policy officer de WWF EPO. Cet entretien a été réalisé avec Madame C le 10 mars 2021 à 14H30 en visioconférence. Elle occupe ce poste depuis juillet 2019. Dès son arrivée au sein de ce bureau elle a fait une demande d’accréditation, ce qui lui permet d’accéder aux locaux du Parlement européen. Elle n’a jamais travaillé pour le secteur privé, avant de rejoindre WWF EPO elle était chargée de projet pour le network Eurocities.

des structures internes des groupes d'intérêt actifs dans l'UE »⁷². La principale vocation de ces groupes d'intérêt public ne se structure plus autour de la « mobilisation politique », mais de l'acquisition de ressources permettant une meilleure « représentation politique »⁷³. Les militants écologistes de WWF EPO ont été remplacés par des représentants d'intérêts professionnels. Ainsi, le recrutement de ces acteurs semble se focaliser davantage sur leur « trajectoire professionnelle » que sur leur « conviction activiste ». Cela renvoie à une première forme de professionnalisation. Par exemple, les parcours universitaires et professionnels de nos trois enquêtés sont assez similaires. Le point commun entre ces trois trajectoires c'est leur admission au Collège de l'Europe. Les enquêtés ont assisté à tous les enseignements relatifs aux affaires européennes. Selon les enquêtés, durant ces années ils ont approfondi leurs connaissances sur l'UE et sur son « écosystème ».

Si, nous poursuivons dans cette perspective nous pouvons considérer que désormais ce sont les groupes d'intérêts publics qui contribuent à la mise à l'agenda de certains problèmes⁷⁴.

De plus, ces groupes d'intérêts peuvent aussi faire appel à des cabinets de consultants, des cabinets juridiques ou des cabinets d'affaires publiques. Une activité qui s'est fortement développé depuis les années 1990. Les *policy officers* de WWF EPO et les lobbyistes exercent la même activité professionnelle. La seule différence entre ces deux représentants réside dans la nature (public/privé) de l'intérêt défendu. De ce fait, les frontières entre le public et le privé se fragilisent. La professionnalisation de ces acteurs encourage ce passage entre le public et le privé. Ce « *revolving doors* » est réalisable dans la mesure où un certain type de savoir-faire et d'expertise est attendu par les groupes d'intérêts publics et privés. L'une des enquêtées a travaillé au sein d'une fédération d'entreprise et d'un cabinet de conseil avant d'être employé chez WWF EPO. Elle a mentionné durant notre entretien que l'adaptation ne fut pas difficile car les attentes de son poste correspondaient à ses emplois précédents :

⁷² Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op.cit.*

⁷³ Hanspeter KRIESI, « The Organizational Structure of New Social Movements in a Political Context », *Cambridge University Press*, 1996

⁷⁴ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne », *op. cit.*, page 26.

« en soi le travail reste le même, mais pour une toute autre organisation, avec un but totalement différent »⁷⁵.

Cela est notamment facilité par le « microcosme européen ». Une majorité des institutions, des fonctionnaires, des journalistes, des acteurs politiques, sont installés au sein de ce quartier européen. Olivier Baisnée, dans son article, « En être ou pas », évoque la transformation démographique de la ville de Bruxelles, quartier européen qui contribue à la socialisation de ces acteurs, acteurs européens, dans un même espace de sociabilité, à la fois au niveau professionnel et au niveau personnel. L'antenne européenne de WWF participe à cet « entre soi »⁷⁶. Par exemple, leur bureau est situé dans ce quartier européen, à quelques rues des locaux de la Commission Européenne. Cette « proximité spatiale, sociale, voire amicale »⁷⁷, permet à ces acteurs d'acquérir cette expertise ou informations en lien avec les thématiques, les enjeux européens. Ils développent selon O. Baisnée une « multipositionnalité »⁷⁸. Par conséquent, les acteurs concernés peuvent évoluer dans d'autres sphères professionnelles.

In fine, ces acteurs sont devenus plus performants parce qu'ils « maîtrisent les codes de la représentation des intérêts ». Ces codes ont été instaurés par les institutions européennes. Les groupes d'intérêts doivent alors adapter leur action ou comportement en fonction des « critères en vigueur »⁷⁹.

« La base reste la même dans le sens où notre travail c'est de bien connaître notre écosystème, de bien connaître les acteurs qui nous entourent, ça c'est quelque chose que j'ai appris dans le lobbying pure et dure et je pense qu'il me sert encore dans le plaidoyer. C'est-à-dire savoir qui sont les acteurs, mais aussi aller un peu au delà savoir qui vont être les prochains, fin vraiment bien connaître son écosystème et savoir à qui parler, avec qui crée des alliances, avec qui communiquer de façon claire et précise. Et au-delà de ça les techniques restent les mêmes, alors je pense

⁷⁵ Entretien du 16 avril 2021 avec Madame Y.

⁷⁶ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne », *ibid*, page 112.

⁷⁷ Olivier BAISNEE, « « En être ou pas ». Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, no. 1-2, 2007, page 117.

⁷⁸ Olivier BAISNEE « « En être ou pas ». Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *ibid*, page 118.

⁷⁹ Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne », *ibid*, page 26.

que le processus législatif lui ne change pas, donc faut bien connaître le processus législatif et savoir à quel moment, quel acteur il faut aller voir, dans quel but. Je dirais que ça, ça ne change pas, le fait de vraiment mettre à plat l'écosystème, de siroter dans les détails un processus législatif, d'étudier toutes les recherches qui faut faire en amont pour réécrire une position par exemple. Ça ça ne change pas, ces techniques qui je pense sont applicables dans pas mal de domaine à Bruxelles, je pense que même les institutions publiques le font elles-mêmes, ont recours à ce genre de pratique qui est de bien connaître son écosystème et à qui faut parler, avec qui il faut qu'on dialogue »⁸⁰.

En outre, les enquêtés reconnaissent cette acculturation. Ils ont évoqué durant nos entretiens le fait que cette appropriation s'avère nécessaire pour pouvoir avoir un « jeu équilibré » entre les représentants d'intérêts privés et publics. Toutefois, ils refusent de définir leur activité comme étant du lobbying. Ils préfèrent l'utilisation du terme « advocacy ». De même, WWF EPO ne se serait pas transformé en un groupe d'intérêt public, car dans leur perception ce groupe demeure une ONG environnementale. Une perception influencée par ce postulat : « les groupes d'intérêt s'occuperaient de la défense des intérêts dits économiques et capitalistes alors que les mouvements sociaux ou ONG défendraient le bien public »⁸¹.

Nous supposons ainsi que ces acteurs souhaitent sauvegarder la légitimité que leur confère le statut d'ONG. Pour ces *policy officers* préserveraient les apparences et l'image que les citoyens, les institutions européennes ou autres ONG ont de WWF EPO est un enjeu important. Cette maîtrise des apparences s'effectue à travers « un ensemble de techniques » comme la production de discours permettant d'attester leur « rôle » dans le *policy-making* européen. Comme par exemple, leur implication dans les différentes campagnes dénonçant le *lobbying* de grandes compagnies industrielles ou militant en faveur d'une plus grande transparence. Alors que les échanges informels avec les assistant.es parlementaires font partie de leur stratégie interne. En gardant la face ils se

⁸⁰ *Ibid*, entretien réalisé avec Madame Y.

⁸¹ Jan BEYERS et al, « The alignment of parties and interest groups in EU legislative politics. A tale of two different worlds ?, *Journal of European Public Policy*, page 534-551.

protègent « du danger en répondant aux impératifs d'une apparence sociale normale »⁸². Ils essayent de mobiliser les stratégies ou le répertoire d'action propre à une ONG environnementale afin de correspondre à cette « apparence sociale » européenne. Dans la pratique ces stratégies sont identiques à celles développées par les groupes d'intérêts privés. Cependant, ils n'emploient pas les mêmes ressources (financières, sociales et sociétales) pour réaliser cette activité. Le succès ou non de leur intervention auprès des décideurs européens diffère en fonction des ressources dont ils disposent.

WWF EPO s'est approprié les stratégies et la façon de penser de ces représentants privés. Par exemple, l'informalité est désormais une pratique adoptée par les *policy officers*. La professionnalisation de ces individus a contribué à la mise en place de ce « *revolving doors* ». Cela démontre également que les mêmes compétences sont attendues dans les deux secteurs, à savoir une connaissance approfondi de « l'écosystème » et des politiques publiques européennes. Parfois, les différentes ONG environnementales forment des coalitions au vue de compenser leur manque de ressources ou dans le but de paraître unifier face aux institutions européennes. Ces coalitions ne se limitent pas entre les ONG environnementales. Des alliances peuvent se créent entre ONG et acteurs privés afin de réaliser leurs objectifs. WWF EPO essaye d'innover son répertoire d'action. Elle organise des campagnes de communication sur des thématiques spécifiques.

⁸² Sylvain PASQUIER, « Erving Goffman : de la contrainte au jeu des apparences », *Revue du MAUSS*, vol. no 22, no. 2, 2003, pp. 388-406.

II/ La formation de coalitions et la création de campagnes de communication : des nouvelles méthodes pour atteindre les décideurs européens

L'environnement demeure un secteur d'action publique « hétérogène et interconnecté ». Cette interconnexion contribue à la formation de coalitions entre les acteurs économiques, publics, les experts et les ONG⁸³, et cela dès la fin des années 1980. Nous pensons qu'il est nécessaire de s'intéresser aux coalitions formées par les ONG environnementales afin de mieux comprendre leur activité de lobbying. En effet, ces ONG dans les années 1980 étaient perçues comme étant trop « hétérogènes pour être consultées »⁸⁴. Une perception qui entraverait leur participation dans le processus décisionnel. Par conséquent, paraître unifier et capable d'établir une action collective cohérente était un élément important pour ces acteurs. Quatre ONG environnementales se sont alors réunies et formées ce qu'on appelait dans les années 1980, le *Green 4*. Le *Green 4* était un « *network* informel » qui avait pour objectif de « coordonner les activités » des ONG membres. Parfois, ce *network* endossait le rôle de groupe d'intérêt. Il représentait ainsi ces quatre ONG sur la scène publique européenne. Il était composé de Friends of the Earth, Greenpeace, WWF et le Bureau Européen de l'Environnement.

Cette coalition s'est étendue dans les années qui ont suivies. Désormais, « eight of the largest European environmental organisations » sont membres de *Group of Eight (G8)*. La structure et les objectifs de ce groupe restent les mêmes, il s'agit de coordonner les actions de ces ONG pour fournir une position commune sur un sujet donné et pouvoir ainsi orienter les décisions des agents européens. Le G8 dans les années 2000, représenté 5% de la population européenne, sept de ses membres étaient des organisations transnationales comme le Bureau Européen de l'Environnement, WWF EPO, the Friends of the Earth Europe, Greenpeace, European Federation for Transport and Environment, Birdlife International Climate Network Europe et Friends of Nature International. Les compétences politiques et techniques qu'ils ont acquises ont été des instruments importants pour la réalisation de leur activité de *lobbying*. Face à l'étendue de leur action ils sont en mesure

⁸³ Pierre LASCOUMES, « Chapitre 1 : Les politiques environnementales », *op. cit.*, page 62.

⁸⁴ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 239.

de combiner cette « représentation » et « mobilisation » politique. Au sein de cette coalition sont présentes des ONG qui ont maintenu leur activisme comme par exemple Greenpeace et des ONG comme WWF EPO, qui a opté pour la professionnalisation de ses policy officers.

De même, aujourd'hui, WWF EPO est membre de la coalition *Green 10 (G10)* qui regroupe les dix plus grandes ONG environnementales à l'échelle européenne. Leur objectif « is to ensure that the European Union protects the climate, the local environment, biodiversity and human health within and beyond its borders »⁸⁵. Au sein de cette coalition, nous retrouvons Greenpeace, le Bureau Européen de l'Environnement, Birdlife Europe and Central Asia, Friends of the Earth Europe etc. L'adhésion à cette coalition est importante pour les policy officers de WWF EPO car selon l'une des enquêtées cela démontre qu'ils sont :

« capable de s'aligner avec les autres ONG. Et enfaite, l'idée du plaidoyer à Bruxelles c'est de faire porter le même message par plusieurs bords. Je veux dire plus on est nombreux, plus ça raisonne au sein des instances politiques et plus du coup c'est relayé aussi. Donc enfaite, c'est tout aussi important de faire notre plaidoyer avec notre casquette WWF mais aussi important d'aller au sein de *Green 10* et de dire 'oui nous on pousse pour ça', ça et le fait qu'on soit aligné au sein du *Green 10*, montre aussi qu'on est pas la seule ONG à dire cette chose là et que du coup l'espèce d'effet de groupe qui montre l'importance du propos enfaite. Donc je pense que c'est comment relayer le propos, donc oui c'est une instance importante pour nous »⁸⁶.

Ces dernières années le G10 est devenu l'une des plus importantes coalitions à Bruxelles. Ils travaillent avec le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'UE sur ces questions environnementales et les solutions à apporter. De plus, les membres de cette coalition collaborent avec leurs homologues nationaux afin d'améliorer cette représentativité dans le processus décisionnel européen. Cette stratégie

⁸⁵ Site officiel de la coalition Green 10, URL : <https://green10.org/>, consulté le 25 mai 2021.

⁸⁶ *Ibid*, entretien de Madame Y du 16 avril 2021.

permet ainsi à ces acteurs d'intervenir sur les différents niveaux de cette « gouvernance » européenne. Durant cette dernière décennie les représentants du G10 sont intervenus sur plusieurs politiques. L'une de leurs priorités était de rendre le budget de l'UE « plus vert ». Autrement dit, orienter le vote des décideurs européens vers la réforme des fonds structurels, de la Politique Agricole Commune pour permettre l'inclusion du principe « *environmental benefits* »⁸⁷, était l'un des principaux objectifs de cette coalition. Toutefois, les divergences d'opinions persistent au sein de G10, ce qui peut parfois impacter la mise à l'agenda ou la mise en œuvre d'une politique publique.

Le système politique européen est traversé par une diversité d'acteurs et d'intérêts. Par conséquent, il serait préférable pour ces représentants de travailler en groupe plutôt qu'individuellement. Ainsi, un seul groupe d'intérêt ne serait pas en mesure de modifier une politique publique. Nous nous appuyons ici sur l'analyse de H. Klüver. Selon cette chercheuse la variable essentielle qui permettrait à ces représentants d'intérêts d'orienter le processus décisionnel européen serait la « capacité des groupes de créer des coalitions »⁸⁸. Les institutions européennes s'engagent dans un rapport d'échange avec ces coalitions. De ce fait, les « biens » concédés par cette coalition sont plus conséquents qu'un groupe d'intérêt individuel⁸⁹. Chaque ONG apporte son expertise politique et/ou technique. Les institutions européennes ont donc accès à un plus grand nombre d'informations, à un plus grand support des citoyens et à une coalition ayant un pouvoir économique plus imposant⁹⁰.

L'impact qu'auront ces acteurs sur le *policy-making européen* dépend également de la « perception qu'ont les institutions européennes de l'étendue de l'intérêt »⁹¹ représenté par cette coalition. Plus l'intérêt représenté par cette coalition mobilise l'opinion publique européenne ou des acteurs institutionnels, et plus les institutions européennes seraient

⁸⁷ Hein-Anton VAN DER HEIJDEN, « Social Movements, Public Spheres and the European Politics of the Environment Green Power Europe ? », University of Amsterdam, 2010, page 61.

⁸⁸ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 239.

⁸⁹ Klüver HEIKE, « Lobbying in the European Union. Interest groups, lobbying coalitions and policy change », *op. cit.*, page 53-54.

⁹⁰ Klüver HEIKE, *Ibid.*

⁹¹ Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation », *op. cit.*, page 239.

disposées à prendre en compte leurs propositions⁹². Par conséquent, nous pouvons supposer que cette nouvelle stratégie permettrait aux groupes d'intérêts publics de rééquilibrer le rapport de forces entre eux et les groupes d'intérêts privés.

« Ce qui va changer c'est plus l'accessibilité à certaines instances, c'est sur qu'avec la casquette de l'ONG à l'heure actuelle, j'ai accès des fois à peut être des choses un peu plus importantes que quand j'étais dans le privé et, où des personnes peut être un peu plus haut placé que quand j'étais dans le privé »⁹³.

Or, cette coopération ne se limite pas au secteur public. Les groupes d'intérêts publics ou certaines ONG peuvent établir des alliances avec des acteurs du secteur privé, des *business or trade unions groups*. La Commission a initié le *Environmental Fifth Action Programme* qui a rendu possible la collaboration entre WWF EPO et des entreprises privés afin de promouvoir le développement durable. Selon Justin Greenwood la réalisation de ce programme a démontré la capacité de ces acteurs (publics/privés) de coopérer sur un sujet donné, afin de parvenir à un compromis pouvant convenir aux deux parties prenantes. Les différentes collaborations qui ont suivi ont été bénéfiques parce qu'elles ont permis ce que Justin Greenwood appelle un « apprentissage mutuel »⁹⁴. Certaines entreprises ont intégré dans leur charte des pratiques environnementales ou ont par exemple pris en compte, suite aux recommandations de ces groupes d'intérêts publics, les attentes des consommateurs. L'établissement de ces coalitions dans les deux scénarios résulte de la volonté des acteurs d'avoir une plus grande « influence » et potentiellement obtenir certains avantages.

Cependant, il est possible de distinguer trois types d'organisations qui pourraient potentiellement rejoindre une coalition. Selon la distinction effectuée par Kevin Hula il y aurait dans un premier temps les « groupes centraux », lesquels assument les coûts de fonctionnement de cette collaboration. Deuxièmement, il existe les « les groupes de spécialistes » qui apportent leur expertise et savoir-faire aux autres membres afin de les conseiller pour les différentes initiatives ou propositions. Et, troisièmement, nous retrouvons les « groupes périphériques » qui intègrent cette coalition dans le but de

⁹² Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER, *ibid*, page 239

⁹³ *Ibid*, entretien de Madame Y du 16 avril 2021.

⁹⁴ Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *op. cit.*, page 188.

bénéficier des « rétributions symboliques »⁹⁵ (comme par exemple améliorer leur image sur la scène publique). Ainsi cet engagement s'effectue parce que les acteurs ont des intérêts à défendre. Comme le mentionne Nathalie Berny, la « défense de buts collectifs n'est pas nécessairement la cause de l'engagement de l'ensemble »⁹⁶ des acteurs impliqués. Néanmoins, ces groupes d'intérêts publics poursuivent leur activité individuellement à travers la publication de position papers, des communiqués de presse, des campagnes. Les policy officers de WWF EPO réalisent différentes campagnes en lien avec l'environnement afin de sensibiliser « l'opinion publique » et de critiquer parfois l'inaction ou l'insuffisance des propositions de la Commission européenne. Ce nouveau mode d'action permet à ces policy officers de communiquer leurs demandes, leurs arguments et les solutions qui peuvent être apportées.

« Tous les moyens qu'utilisent les ONG, on a quand même des campagnes de communication sur un sujet précis, à expliquer nos demandes, camper devant une institution en expliquant nos demandes. On a la campagne qu'elle soit numérique sur internet ou autre, ou quelle soit physique, une marche ou autre. Nous après au sein de WWF on fait des campagnes, aussi avec d'autres ONG sur des sujets bien précis »⁹⁷.

Quatre campagnes sont actuellement menées par les équipes de WWF EPO. Chaque campagne porte sur un problème spécifique, comme la perte de la biodiversité, la déforestation etc. Leurs campagnes pouvaient être numériques ou physiques, mais depuis la crise sanitaire leurs actions se concentrent davantage sur internet. Leur site internet est un outil numérique que WWF EPO utilise pour promouvoir leurs actions et leurs arguments. Par exemple, sur leur site internet ils mettent à disposition des utilisateurs différents articles, rapports scientifiques. WWF EPO est à l'origine d'une *newsletter* et de conférence en lignes qui permettent d'informer les individus sur les actualités européennes sur les questions environnementales et climatiques. Le contexte sanitaire impacte aussi l'action de ces groupes d'intérêts publics au niveau de leur stratégie. L'accès aux décideurs

⁹⁵ Nathalie BERNY « Les entrepreneurs de coalition d'ONG à Bruxelles. Une approche diachronique des processus de mobilisation des ressources », *Gouvernement et action publique*, vol. 3, no. 1, 2014, pp. 75-106.

⁹⁶ Nathalie BERNY, *ibid*, page 80.

⁹⁷ *Ibid*, entretien de Madame Y du 16 avril 2021.

européens et aux locaux des institutions européennes est également limité, ce qui selon les enquêtés peut entraver cette relation car ils n'ont plus accès aux informations qui pouvaient être échangés avec les assistants parlementaires ou autres acteurs du processus décisionnel.

Le contexte politique, sanitaire dans lequel se déroule cette activité de *lobbying* est déterminant. L'institutionnalisation des questions environnementales et les mobilisations citoyennes ont contribué au développement de ces ONG. La nomination et l'élection de représentants européens conscient de la nécessité de réformer ou d'adopter des politiques publiques environnementales a favorisé l'activité de *lobbying* de WWF EPO.

« Le contexte de ces dernières années a beaucoup changé. Toute la mobilisation aussi des jeunes autour du climat je crois que ça a beaucoup influencé les débats, ça a beaucoup influencé la composition des institutions actuelles. La composition de la Commission, le fait qu'on ait un jeune Commissaire à l'environnement qui est assez engagé, assez proche des positions des députés européens. On sent que les questions environnementales et climatiques sont traitées différemment, sont beaucoup plus centrales par rapport à la Commission précédente. Et je crois que c'est dû à toute la mobilisation citoyenne qui a eu, la mobilisation des jeunes. Le contexte a beaucoup évolué depuis que je travaille à Bruxelles »⁹⁸.

Les coalitions qui se sont formées ces dernières années ont permis de coordonner l'action de ces ONG environnementales. Depuis les années 1980, le bureau européen de WWF a toujours adhéré à cette pratique. Selon les *policy officers*, à travers ces coalitions et cette action collective, leurs propositions ont eu un plus grand impact sur la politique européenne. Cependant, ces coalitions se sont étendus au secteur privé. Les groupes d'intérêts publics ont accepté de collaborer avec les représentants d'intérêts privés, à partir du moment où ils ont eu un objectif commun. Des choix stratégiques peuvent être réalisés par ces acteurs pour atteindre leur but. Face au contexte actuel, les *policy officers* ont dû innover car les principaux points d'accès ont été restreint. Ils mettent en place des campagnes de communication et organisent des séminaires, des conférences en ligne afin de promouvoir leurs arguments et sensibiliser cette opinion publique.

⁹⁸ Entretien réalisé avec Madame C le 10 mars 2021.

Conclusion

Tout au long de notre analyse nous avons essayé de démontrer comment l'UE par son mode fonctionnement impacte les représentants d'intérêts. Les rapports qui peuvent exister entre les institutions européennes et les groupes d'intérêts sont complexes et parfois difficiles à définir. Les concepts de « configuration » et de « rapport d'échange » permettent selon nous de mieux saisir les enjeux et les intérêts des parties prenantes. Chaque acteur s'engage dans cette interaction car il obtient certaines rétributions ou « biens ». Ces rétributions varient en fonction des acteurs impliqués et des « biens » concédés. Ainsi, différentes « configurations » sont établies à l'échelle européenne en fonction de la politique et des parties prenantes. Les « biens » échangés par ces acteurs sont l'expertise, l'information, la légitimité et un accès au processus décisionnel. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les représentants d'intérêts apportent une expertise technique et une légitimité aux institutions européennes car elles collaborent avec des membres de la société civile. Les décideurs européens garantissent en retour un accès aux différents niveaux de gouvernance.

Face au nombre croissant des intérêts présents au sein de ce « système politique européen », certains groupes ont dû réadapter leurs pratiques afin de pouvoir intervenir auprès des décideurs européens. Les ONG se sont alors acculturés le « répertoire d'action » des groupes d'intérêts privés. Cette acculturation fut progressive et s'est accompagné d'une professionnalisation des membres des ONG. En effet, les groupes d'intérêts privés et publics doivent être en mesure de répondre aux attentes des institutions européennes pour acquérir ce statut de co-producteur de l'action publique. Les stratégies de *lobbying* et les modes d'action de ces acteurs sont similaires. Cette professionnalisation a favorisé la « multipositionnalité » des représentants d'intérêts. Les mêmes compétences sont attendues par les groupes d'intérêts publics et privés. Ces acteurs ont été obligés de s'adapter, notamment à cause de cette concurrence. Toutefois, les groupes d'intérêts publics ne sont pas passifs dans ces rapports de force. Ils peuvent effectuer des choix stratégiques afin de maximiser leur impact. Ils adaptent leurs stratégies et leurs « répertoire d'action » dans le but d'améliorer l'efficacité de leur activité de *lobbying*. Ils préfèrent par exemple intervenir au moment de l'élaboration ou de la mise à l'agenda d'une problème public.

L'acquisition de ce statut repose également sur la capacité des représentants d'intérêts à s'approprier et à connaître le fonctionnement européen et ces règles juridiques. Les institutions européennes ont souhaité réguler cette activité, ce qui contraint l'activité de *lobbying* de ces acteurs. Par exemple, pour accéder aux locaux du Parlement européen les *policy officers* doivent être titulaires d'une accréditation.

Or, les *policy officers* reconnaissent que les pratiques du bureau européen de WWF sont identiques à celles développées par les groupes d'intérêts privés, mais refuse de concevoir que WWF EPO peut être défini comme un groupe d'intérêt public. Ils accordent une forte importance à cette image et à cette représentation que les citoyens européens et les institutions européennes ont de WWF. Nous pouvons ainsi nous questionner sur la place et le rôle de ce travail de représentation dans l'activité de *lobbying*.

De plus, cette activité de *lobbying* ne se limite pas à ce « répertoire d'action » traditionnel. Les groupes d'intérêts publics créent des coalitions comme *the Green 10* afin de paraître unifier sur cette scène publique européenne. Durant les années 1980/90 ces acteurs étaient perçus comme étant « trop hétérogènes » pour avoir une position commune. Par conséquent, en adhérant au sein de ces coalitions, les représentants d'intérêts publics collaborent pour avancer des arguments qui conviennent à tous les membres. Les coalitions sont alors devenues un autre moyen pour intervenir auprès des décideurs européens, au même titre que les campagnes de communication.

Le contexte sanitaire a obligé les *policy officers* de réadapter leurs pratiques. Par exemple, ils n'ont plus accès aux échanges informels avec les décideurs européens ou leurs membres de cabinet. In fine, cette activité de *lobbying* est intrinsèquement liée et dépendante des contextes dans lesquelles elle est mise en œuvre. WWF EPO s'est progressivement acculturé les pratiques des groupes d'intérêts privés afin de s'imposer au sein de cette scène publique européenne.

Bibliographie :

- Carlos Manuel ALVES, « Energies renouvelables et droit de l'Union Européenne. Entre marché intérieur et intérêt général », *Revue juridique de l'environnement*, 2014, p. 263 à 276.
- Olivier BAISNÉE, « En être ou pas ». Les logiques de l'entre soi à Bruxelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, no. 1-2, 2007, pp. 110-121.
- Nathalie BERNY, « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles. Les ressources de réseau et d'information, conditions et facteurs de changement de l'action collective », *Presses de Sciences Po Revue française de science politique*, 2008, p. 97 à 121.
- Nathalie BERNY. « Le rôle des lobbies dans la fabrique de la norme environnementale », *Délibérée*, vol. 8, no. 3, 2019, pp. 26-32.
- Nathalie BERNY, « Les entrepreneurs de coalition d'ONG à Bruxelles. Une approche diachronique des processus de mobilisation des ressources », *Gouvernement et action publique*, vol. 3, no. 1, 2014, pp. 75-106.
- Jan BEYERS, « Voice and access. Political Practices of European Interest Associations », *Sage Publications*, vol.5, 2004, page 4.
- Pieter BOUWEN, « Corporate Lobbying in the European Union : The Logic of Access », *Journal of European Public Policy*, 9 (3), juin 2002, p. 365-390.
- Guillaume COURTY, *Les groupes d'intérêts*, La Découverte, 2006.
- Yves DEZALAY, « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 166-167, no. 1-2, 2007, pp. 66-79.
- Andreas DÜR, *Measuring Interest Group Influence in the EU. European Union Politics*, *Sage Publications*, 2008, p.559 à 576.
- Norbert ELIAS, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, 1971, page 129-130.
- Edward FREEMAN, « Strategic Management. A Stakeholder Approach », Boston, *Pitman*, 1984, p.46.

- Justin GREENWOOD, « Interest representation in the European Union », *Macmillan*, 2003.
- Emiliano GROSSMAN, et Sabine SAURUGGER « Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation ». *Armand Colin*, 2012, p. 216-217.
- Klüver HEIKE, « Lobbying in the European Union. Interest groups, lobbying coalitions and policy change », *Oxford University Press*, 2013.
- Michel HÉLÈNE, « La société civile dans la gouvernance européenne. Eléments pour une sociologie d'une catégorie publique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1/2007 (n°166-167), p.30-37.
- Michel, HÉLÈNE. « « Société civile » ou peuple européen ? L'Union européenne à la recherche d'une légitimité politique », *Savoir/Agir*, vol. 7, no. 1, 2009, pp. 33-41.
- Jan Horst KEPPLER, L'Union Européenne et sa politique énergétique, Institut français des relations internationales, *Politique étrangère*, 2007, p.529-543.
- Hanspeter KRIESI, « The Organizational Structure of New Social Movements in a Political Context », *Cambridge University Press*, 1996.
- Pierre LASCOUMES, « Chapitre 1 : Les politiques environnementales », Olivier Borraz éd., *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*. Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2008, p. 29-67.
- Pierre LASCOUMES, « Action publique et environnement », *Presses Universitaires de France*, 2018.
- Sylvain LAURENS et al. « Il faut de tout pour faire un monde clos » : Genèse historique, délimitations matérielles et symboliques du « quartier européen » à Bruxelles, 1960 - 2010.
- Sylvain PASQUIER, « Erving Goffman : de la contrainte au jeu des apparences », *Revue du MAUSS*, vol. no 22, no. 2, 2003, pp. 388-406.
- Tânia QUINTANEIRO, « The concept of figuration or configuration in Norbert Elias' sociological theory », *Belo Horizonte*, vol.2, 2006.

- Cécile ROBERT, « La transparence comme nouvel horizon des démocraties européennes. Genèses et usages d'une injonction ambivalente », *Politique européenne*, vol. 61, no. 3, 2018, pp. 8-43.
- Coline RUWET, « Que représentent les stakeholders ? Le cas de l'élaboration d'ISO 26000 », *Revue française de science politique*, vol. vol. 60, no. 6, 2010, pp. 1115-1135.
- Sabine SAURUGGER, « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne ». Olivier Costa; Frédéric Mérand. Etudes européennes, *Bruylant*, pp.173-204, 2018.
- Hein-Anton VAN DER HEIJDEN, « Social Movements, Public Spheres and the European Politics of the Environment Green Power Europe ? », University of Amsterdam, 2010, page 61.
- Sophie WIESENFELD, « Les groupes d'intérêt au sein de l'union Européenne : nouveaux vecteurs de démocratisation ? », Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, page 160, 2019.
- I. M. YOUNG, « Inclusion and Democracy », *Open University Press*, 2002, p.79-84.

Annexes :

1. Liste des enquêtés et présentation

Dans le cadre de cette analyse nous avons eu l'opportunité d'échanger avec trois policy officers de WWF EPO. Ils ont souhaité être anonymisés. C'est pour cela que nous allons désigner ces trois enquêtés avec les appellations suivantes : Madame Y, Madame C et Monsieur X.

Madame Y travaille au sein du bureau européen de WWF depuis 2019. Elle a un parcours essentiellement focalisé sur la science politique. Elle a étudié à Science po Strasbourg. À cette époque elle ne s'intéressait pas forcément à la politique climatique. Elle avait une préférence pour la politique migratoire. Elle est partie étudier en Pologne, où elle a beaucoup appris sur l'intégration des pays de l'Europe centrale au sein de l'UE ainsi que sur leur histoire. Par la suite elle a travaillé cabinet conseil allemand avant de reprendre ses études au collège d'Europe en Pologne. C'est à partir de ce moment qu'elle a commencé à se spécialiser sur les questions énergétiques. Plus tard elle s'est installée à Bruxelles et a exercé autant que lobbyiste pour une fédération professionnelle et un cabinet de conseil.

Madame C est diplômée de Sciences po Paris. Elle s'est spécialisée dans les affaires européennes grâce au master réalisé au Collège de l'Europe. Au Collège de l'Europe elle a pris toutes les spécialités possibles liées à la politique environnementale ou à la politique énergétique, climatique. À la fin de ses études, elle a travaillé durant deux ans autant qu'assistante académique. Elle a décidé de déménager à Bruxelles. Elle a travaillé pendant deux ans pour un consortium d'entreprises spécialisées dans l'innovation dans le domaine de l'énergie. Ensuite elle a exercé pendant quatre ans autant que chef de projet pour un réseau de villes. En juillet 2019, elle a été engagée par le bureau européen de WWF. Désormais elle travaille sur la mise en œuvre d'une directive sur l'hydre-électricité et puis sur la restauration des écosystèmes d'eau douce. Elle a également obtenu une accreditation pour accéder aux locaux du Parlement européen.

Monsieur X a étudié à l'université d'Aix en Provence. Il a obtenu une licence en droit. IL a réalisé sa dernière année en Erasmus à Londres, at the University college of London. Après sa licence, il s'est installé à Paris pour faire un master en Droit International et Droit Européen, avec une spécialisation en Droit International économique. Il a eu quelques expériences professionnelles notamment au sein d'un think-tank. Grâce à cette première expérience il s'est davantage intéressé à l'aspect politique du processus décisionnel. Il a donc effectué un deuxième master en Relations Internationales et Diplomatiques de l'UE, qu'il a suivi à Bruges au collège d'Europe. Cela lui a permis de faire un autre stage au sein de la Commission européenne, dans le secteur européen de l'action extérieure. Il travaille au sein d'une division en charge de toutes les relations thématiques liées au commerce et à l'environnement. Il a commencé sa carrière professionnelle à WWF. Il travaille chez WWF EPO depuis trois ans.

2. Liste des archives consultées

Rapport annuel de WWF EPO (2019) :

https://wwfeu.awsassets.panda.org/downloads/wwf_epo_annual_review_2019.pdf

Archives issues du registre de transparence (liste des différents meetings et des données statistiques, voir page 65 à 69).

3. Grilles d'entretien

Entretien avec Madame Y et Monsieur X (nous avons utilisé la même grille d'entretien) :

- Avez vous auparavant travaillé dans un autre lobby ou ONG ? Si oui, les pratiques sont-elles différentes ?
- En quoi consiste votre activité professionnelle ? Comment l'a qualifiez vous ?
- Quels ont été vos modes d'actions envers les agents européens concernant vos propositions législatives ?
- Est ce que vous travailler avec les mêmes équipes, groupes de travail ?

- Avez vous toujours été en contact avec les mêmes fonctionnaires ? Si oui/non quel été leur grade ? Comment se déroulent vos échanges avec les agents/ fonctionnaires européens ? Les échanges sont-ils plutôt informels ou officiels ?
- Est ce que ces réunions informelles sont maintenues avec le cadre sanitaire ?
- Le passage de l'un à l'autre ralenti-t-il ou accélère-t-il la prise de décision ? Avez-vous participé à ces réunions dans le cadre de votre activité professionnelle ?
- Pensez-vous être en concurrence avec les groupes d'intérêts, notamment lorsqu'il s'agit d'échanger sur ces questions avec les agents européens ?
- Pensez-vous qu'avec la création du registre de transparence l'informalité voir l'opacité des modes d'action ou les strategies des groupes d'intérêts soit limité ?
- Face au rôle croissant des groupes d'intérêts dans le processus décisionnel, pensez-vous que les ONG environnementales (ou WWF) ont dû réadapter leurs pratiques pour pouvoir proposer leurs initiatives ?

Entretien avec Madame C :

- Quelle est la procédure pour l'obtention de cette accréditation ?
- Quelles sont les compétences requises pour une telle demande ?
- Quel est le nombre de candidats autorisés pour chaque ONG ?
- En quoi consistait votre mission durant la période de validation de votre accréditation ?
- Vous pouvez accéder aux locaux comme vous le souhaitez ? Ou vous devez respecter les dates, une heure fixe ?
- Grâce à votre accreditation vous avez été en contact avec des fonctionnaires européens, avez vous toujours été en contact avec les mêmes fonctionnaires ? Si oui/non quel été leur grade ? Les échanges sont-ils plutôt informels ou officiels ?
- Le passage de l'un à l'autre ralentit-il ou accélère-t-il la prise de décision ? Avez-vous participé à ces réunions dans le cadre de votre activité professionnelle ?
- Avez-vous participé à ces réunions dans le cadre de votre activité professionnelle ?
- Avez-vous été en mesure de proposer des initiatives concernant les énergies renouvelables ?
- Pensez-vous être en concurrence avec les groupes d'intérêts, notamment lorsqu'il s'agit d'échanger sur ces questions avec les agents européens ?

- Pensez-vous qu'avec la création du registre de transparence l'informalité voir l'opacité des modes d'action ou les strategies des groupes d'intérêts soit limité ?
- Face au rôle croissant des groupes d'intérêts dans le processus décisionnel, pensez-vous que les ONG environnementales (ou WWF) ont dû réadapter leurs pratiques pour pouvoir proposer leurs initiatives ?

4. Retranscription des entretiens

Entretien avec Madame C :

Vous avez obtenu votre accreditation pour le Parlement européen grâce à WWF ? Oui grâce à WWF, c'est ça. Il y a un nombre d'accréditations pour le staff de WWF, je sais pas combien on a exactement d'accréditation, mais on doit être une dizaine de personnes ou une douzaine a avoir des accréditations pour le Parlement européen. On est inscrit bien sûr au registre de la transparence des lobbies euro et donc on a un certain nombre d'accréditation pour le staff et c'est comme ça que j'ai eu la mienne.

Pour l'obtention de l'accréditation, qui fait la demande vous ou WWF ? non c'est moi même qui aie fait la demande, il faut se rendre soi-même au Parlement européen remplir le formulaire, photo qui doit être prise la bas sur place, il faut faire la démarche ind mais on peut le faire parce qu'on appartient à l'organisation. Je ne pourrais pas je pense obtenir une accréditation autant qu'indépendante par exemple.

En quoi consistait votre mission pendant votre accréditation ? En effet, comment dire, ce n'est pas vraiment liée à une mission particulière, mais disons que cette accreditation permet d'entree au sein des bâtiments du Parlement européen et d'avoir des réunions sur place avec des membres du Parlement européen ou avec des membres de leurs cabinets, de leur staff. Donc, moi par exemple j'en ai besoin je pense que j'ai dû demander mon accréditation 6 mois à peu près après être entrée en fonction, quand j'ai contacté certains membres du Parlement européen pour leur demander de soutenir notre campagne et nos demandes de ne pas reviser al legislation, la directive cadre sur l'eau. Donc ça permit, cette accréditation de pouvoir rencontrer les parlementaires sur place au Parlement européen et puis ça facilite l'accès aux conférences publiques. Du fait qu'on a une accréditation on a

comment dire une sorte de sauve conduit pour rentrer dans les bâtiments du Parlement européen à peu plus facilement, ce qui éviter des longs contrôle à l'entrée.

Vous échangez toujours avec les mêmes personnes ? J'ai eu mon accréditation, j'ai élargi un peu le spectre au fur et à mesure aussi du temps, donc il y a des personnes effectivement avec qui je suis en contact depuis le début mais il y en a d'autres que j'ai rencontré, que j'ai approché par la suite. Disons oui j'ai élargi le nombre de personnes avec qui je suis en contact.

Vos échanges sont-ils officiels ou informels ? Il y a un peu des deux, je dirais qui se produise. Il y a des réunions formelles ou on prend vraiment rendez-vous, à l'avance, je dirais essentiellement quand c'est vraiment avec les parlementaires eux mêmes et pas avec leur staff, là il est nécessaire de prendre rendez-vous et là c'est assez formel, assez codifié, ça se fait à l'avance, voilà. Après c'est vrai que bon, maintenant c'est plus valable depuis le confinement. Mais avant le confinement, il y avait plus aussi d'échanges informels, essentiellement avec les assistants parlementaires, qui se faisaient après une conférence, ou à des événements publics qui permettent d'obtenir des infos plus informelles disons. Je dirais les deux. Tout à fait et d'ailleurs ça manque beaucoup depuis le confinement. On a perdu cette dimension informalité et c'est un vrai manque. C'est plus compliqué de travailler comme ça, mais il y a toute une dimension informalité qu'on a plus.

Existe-t-il une concurrence entre les groupes d'intérêts et ONG ? Complètement, il y a énormément de lobbies divers et variés, de groupe d'intérêt et l'industrie est très présente la dedans. Donc oui évidemment on est clairement en concurrence avec les groupes d'intérêts qui représentent l'industrie, qui ont des capacités souvent bien sup aux nôtres et qui rencontrent très fréquemment les *MEPS*, la Commission. Alors il y a eu un changement assez net depuis l'arrivée au pouvoir de la Commission Von der Leyen par rapport à la Commission Junker. D'ailleurs je crois qu'il y a des données publiques, des rapports qui existent là dessus. Avant la Commission Junker rencontrait beaucoup plus, je me souviens plus des pourcentages, mais l'essentiel, la majorité de ces réunions avec des parties prenantes extérieures étaient des industriels. Ça s'est un petit peu rééquilibré avec la Commission Von der Leyen, elle rencontre plus de groupe d'intérêt, de la société civile par

rapport aux industriels. Donc ça c'est complétement positif. Mais oui, clairement, on est en concurrence avec l'industrie.

Pensez vous que à cause de ça les ONG réadaptent leurs pratiques ? Oui, je pense en tout cas ça nous force à, comment dire, à trouver d'autres moyens un peu plus créatifs, en tout cas ça nous stimule à compenser disons peut être notre manque de moyens ou de staff ou de capacité par d'autres stratégies en étant plus créatif parfois que l'industrie. On fait beaucoup de campagnes, d'action de communication et puis aussi on s'appuyant sur la société civile, sur les citoyens. Un outil que nous utilisons beaucoup c'est les consultations publiques de la Commission. On les utilise beaucoup pour encourager les citoyens à répondre et à exprimer leur voix. Ce que l'industrie je pense peu moins faire parce que leurs positions sont plus difficilement audibles je pense par les citoyens. Donc nous on utilise beaucoup ces outils pour se faire entendre et ça marche généralement assez bien. Et puis on utilise beaucoup la science. Nous WWF on est vraiment une organisation basée sur la science, et donc on essaye d'utiliser ça au max pour apporter cette base d'informations scientifiques aux décideurs.

Entretien avec Monsieur X :

Comment se déroule vos échanges (officiels ou informels) ? Déjà on a des échanges qui peuvent prendre différentes formes quand on va essayer de faire porter des arguments à des décideurs publics. On a plusieurs options, on peut essayer de rencontrer les différents décideurs, on peut agir de manière un peu plus détournée au niveau public puisqu'on est une ONG, donc on aime bien en général être en lien avec la presse, avec nos soutiens au niveau national, au niveau de WWF on a aussi des réseaux de bureaux nationaux dans chaque État membre, donc on va essayer de se tourner vers d'autres interlocuteurs qui ne sont pas forcément, purement européen. On peut faire des lettres entre organisations qui sont publiques ou non. Voilà, on peut organiser un événement qui peut être public ou non avec d'autres personnes. Il y a différents modes d'actions.

On ne cache pas nos activités néanmoins on n'est pas sujets à des règles quand on va voir les décideurs politiques, par contre ces décideurs politiques doivent respecter certaines

règles. Ils ne peuvent pas voir qu'ils veulent en toute impunité. Du moins c'est comme ça que ça devrait être. Au niveau de la Commission il y a une sorte de répertoire sur lequel tous les officiels de la Commission sont tenu de rapporter tous leurs rendez vous notamment avec nous. Tous nos meetings devraient être transmis publiquement par la voie de la Commission. Sachant que selon les institutions européennes ces obligations sont prises plus ou moins à la légère. Au Parlement européen c'est en général assez strict, c'est très encadré, il y a des règles très claires, par contre quand on va voir les officiels du Conseil c'est très opaque et diffuse rarement les personnes qui rencontrent. Sachant que nous autant qu'ONG on a toujours un intérêt à ce qui ait de la transparence, parce qu'en général c'est surtout le secteur privé, pris dans un sens large qui fait ces réunions parce qu'il y a plus de personnes qui font du lobby au niveau et voilà. En général ce n'est pas très clair, quelle est la fréquence de leurs meetings, ou quelles sont les portées de ces échanges ou avec qui. Et on aimerait plus de transparence.

Pensez-vous qu'avec la création du registre de transparence l'informalité voir l'opacité des modes d'action ou les stratégies des groupes d'intérêts soit limité ? Je pense pas qu'on pourrait vraiment faire disparaître le caractère informel de certains échanges notamment du fait que quand on suit des décideurs politiques sur le long terme, on finit par les connaître, on finit par les croiser. Dans un monde avant covid on les croisé à des événements, à des réunions donc on pouvait avoir des discussions un peu franches. Bon les décideurs savent ce qui peuvent nous dire et ce qui ne peuvent pas nous dire et nous on choisi d'utiliser l'info d'une certaine manière. Mais il y a évidemment des contacts informels même par email et selon les décideurs ou au moins des contacts très réguliers entre nous.

Le passage de l'un à l'autre ralentit-il ou accélère-t-il la prise de décision ? C'est une bonne question, c'est un peu difficile, entrave le processus décisionnel je ne pense pas. C'est toujours utile d'échanger de parler, d'échanger des arguments surtout que quand on aborde des décideurs on essaye de leur proposer des analyses, de pistes de réflexion, des choses qui sont portées aussi par ceux qui nous soutiennent au niveau national, par les citoyens. Après il faut que ça soit fait dans un certain cadre, avec certaines règles notamment que les décideurs essayent de voir une certaine diversité de personnes, qui ne

représentent pas uniquement des intérêts privés, concentrés. C'est pour ça que c'est toujours utile de publier les listes de rendez-vous qu'ont les décideurs pour s'assurer qui discutent à la fois avec des ONG, des acteurs privés, des fondations, des think-tanks, qui ont une bonne représentation des intérêts. Je ne dirais pas que ça les obstrue, si c'est fait d'une manière correcte. Il peut avoir des scandales, des lobbyists qui ont des propositions d'amendements qui sont repris sans filtre par certains politiciens qui leur avouent une confiance parfois aveugle et cela c'est un peu dommage. Parce que la société civile est là pour porter des conseils, des choses, on ne peut pas se substituer aux décideurs politiques.

En concurrence avec les GI au niveau euro ? À certains égards on fait à peu près le même travail, peut-être que nos journées seraient un peu similaires. Les décideurs privés représentent des intérêts privés dont le but est d'augmenter les profits, maximiser le profit alors que nous on a une approche qui représente la société, qui représente aussi la nature, l'environnement et donc certains intérêts mal représentés avec les décideurs parce qu'ils n'ont pas cette volonté de maximiser le profit. Donc je pense qu'il y a une certaine différence, peut-être à l'éthique, ou à la qualité des personnes que l'on représente. On représente des citoyens et pas des intérêts financiers. Mais je dirais qu'on fait plus ou moins le même travail dans le sens où les entreprises répondent-elles aussi aux consultations publiques, organisent des événements, elles vont essayer de parler aux décideurs etc.

Vous pensez que l'opinion publique peut être utilisée comme un mode d'action pour influencer les décideurs européens ? Nous autant qu'ONG on a intérêt aussi à mobiliser les citoyens mais ils se mobilisent très bien eux-mêmes. On l'a vue récemment avec les récentes manifestations pour le climat, les mouvements qui se développent etc. Qui essaient de faire passer ce message aux décideurs publics qui veulent avoir du changement. Et nous autant qu'ONG on a aussi une légitimité à porter la voix de ces citoyens dans des cénacles un peu plus officiels. C'est-à-dire que les citoyens vont s'exprimer de la même façon dont ils jugent bons en manifestant par exemple, on portant un message simple et nous on va essayer de transmettre ce message, le traduire dans les choix politiques qui sont faits, dans des consultations parfois un peu techniques qui font référence à des dossiers législatifs, donc on va essayer de traduire ça. Et c'est de ça aussi dont on tire notre légitimité. Donc nous on a un lien autant qu'ONG avec les citoyens, mais

on aimerait aussi que les décideurs publics aient un lien un peu plus proche également de cette opinion. Et on essaye de s'inscrire dans le relais.

Entretien avec Madame Y :

Pourquoi ce changement de carrière ? Alors, pour plusieurs raisons. La première étant que je ne me reconnaissais pas trop dans ce que je faisais au niveau de mon cabinet de conseil, on va dire que ça ne me correspondait plus d'un point de vue personnel. Et aussi je pense que j'ai toujours un peu la fibre un peu plus intérêt général et même secteur public on va dire. L'ONG ça s'est présenté à moi, parce que je cherchais quelque chose de nouveau et de partir de là où j'étais. J'ai décidé de partir en ONG dans le sens où oui ça n'avait rien à voir avec ce que j'avais fait dans le secteur vraiment très privé et même des affaires publiques pures et dures avec une approche communication et un angle orienté vers des clients et vers le fait de faire du profit. Avec le fait qu'il y allait avoir des considérations personnelles aussi, il fallait que je me pose des questions sur le fait que W n'est pas du tout la même chose d'un point de vue rémunération ou ce genre de question. Mais après on va dire que ça correspondait à mes valeurs et à ce que je voulais faire et c'était en quelque sorte appliqué ce que je savais déjà faire. Puisque en soi le travail reste le même mais pour une toute autre organisation, avec un but totalement différent.

Les pratiques concernant le plaidoyer vers les fonctionnaires européens sont-elles identiques à celles qu'elle a fait dans son cabinet de conseil ? Mais pour vous répondre par rapport aux techniques de plaidoyer, la base reste la même dans le sens où notre travail c'est de bien connaître notre écosystème, de bien connaître les acteurs qui nous entourent, ça c'est quelque chose que j'ai appris dans le lobbying pur et dur et je pense qu'il me sert encore dans le plaidoyer. C'est-à-dire savoir qui sont les acteurs, mais aussi aller un peu au-delà savoir qui vont être les prochains, fin vraiment bien connaître son écosystème et savoir à qui parler, avec qui créer des alliances, avec qui communiquer de façon claire et précise. Et au-delà de ça les techniques restent les mêmes, alors je pense que le processus législatif lui ne change pas, donc faut bien connaître le processus législatif et savoir à quel moment, quel acteur il faut aller voir, dans quel but. Je dirais que ça, ça ne change pas, le fait de vraiment mettre à plat l'écosystème, de siroter dans les détails un processus législatif, d'étudier toutes les recherches qui faut faire en amont pour réécrire une position

par exemple. Ça ça ne change pas, ces techniques qui je pense sont applicables dans pas mal de domaine à Bruxelles, je pense que même les institutions publiques le font elles-mêmes, ont recours à ce genre de pratique qui est de bien connaître son écosystème et à qui faut parler, avec qui il faut qu'on dialogue. Après ce qui change, je pourrais dire que c'est l'approche, les techniques de base, de connaissance de bien connaître le milieu dans lequel on va interagir et aussi connaître ses dossiers, chaque acteur fait ça à Bruxelles. Ce qui va changer c'est plus l'accessibilité à certaines instances, c'est sûr qu'avec la casquette de l'ONG à l'heure actuelle, j'ai accès des fois à peut être des choses un peu plus importantes que quand j'étais dans le conseil et où des personnes peut être un peu plus haut placé que quand j'étais dans le conseil.

Comment qualifiez-vous votre activité professionnelle ? Quand j'entends lobbying j'entends vraiment intérêt privé et financier lié derrière où voilà où il y a des choses à représenter parce qu'il faut représenter une image et que derrière il y a quelque chose de financier. Pour moi le lobbying égale aussi ressources financières. On va plus parler d'advocacy car on défend un propos mais que derrière nous on n'a pas d'intérêt financier à le faire, je représente l'ONG c'est sûr mais mon ONG n'est pas voué à faire de l'argent. À avoir un réseau d'entreprise derrière qui elles font de l'argent en fonction de comment la loi est décidée ou autre. Donc c'est peut être la différence, l'approche lobbying et advocacy. Il y a peut être aussi beaucoup de différences par rapport à la façon dont on fait de l'advocacy. Les ressources et la connaissance du milieu restent la même, mais après il y a comment on gère cela. Je pense qu'on est plus des fois dans des approches de campagne, de mettre en lumière les rapports qu'on fait. Aussi nos rapports sont très fondés sur une approche scientifique, on se base bcp sur la science pour mettre en avant nos propos. À l'heure actuelle je pense que le lobbying ou les industries utilisent plutôt où payent des chercheurs parfois pour amener leur propos. Donc il y a cette différence là et parce que les intérêts derrière ne sont pas les mêmes. Les motivations ne sont pas les mêmes. Mais oui, à l'heure actuelle je considère que je fais de l'advocacy puisque j'ai intégré cette notion là, ce que je défend à une cause un peu plus, comment dire, globale, qu'avant où s'étaient juste des intérêts privés, quoi.

La prise de contact est-elle compliqué pour vous ? Elle est compliquée oui et non. Je veux dire normalement c'est dans l'intérêt des deux parties qu'on se rencontre. La C c'est aussi dans son intérêt de nous écouter, si elle souhaite pas nous écouter, on a d'autres moyens. Mais n'elle est pas difficile dans le sens ou peut être que c'est la différence avec quand je travaillais dans le privé. C'est plus simple parce qu'on est une ONG reconnu, donc si j'envoie un mail je pense que je puisse facilement avoir une réponse, que quand je travaillais dans le cabinet de conseil.

Quels sont vos autres modes d'action ? Tous les moyens qu'utilisent les ONG, on a quand même des campagnes, on est quand même en communication c'est-à-dire à faire des campagnes de communication sur un sujet précis, à expliquer nos demandes, camper devant une institution en expliquant nos demandes. On a la campagne qu'elle soit numérique sur internet ou autres, ou qu'elle soit physique, une marche ou autres. Nous après au sein de WWF on fait des campagnes mais avec d'autres ONG sur des sujets bien précis. C'est interagir directement sur un sujet en amont, les campagnes aussi ça depend aussi des sujets. On a une campagne qui s'appelle the forest campaign qui était contre la déforestation. On a des relais, c'est-à-dire que si on n'est pas entendu on peut aussi se mettre ensemble et envoyer du coup une demande via Green 10 par exemple. Mais je pense qu'à l'heure actuelle, la Commission répond plus ou moins souvent, je n'ai pas eu ce problème-là.

List of meetings "WWF European Policy Programme" has held with Commissioners, Members of their Cabinet or Director-Generals since 01/12/2014 under its current ID number in the Transparency Register: "1414929419-24".

Nr	Commission representative	Portfolio	Date	Location	Subject(s)
1	Eglantine Cujo, Cabinet member of Virginijus Sinkevičius	Environment, Oceans and Fisheries	07/05/2021	Virtual	Discussion about Commission's legislative proposal on deforestation and forest degradation
2	Diana Montero Melis, Cabinet member of Jutta Urpilainen	International Partnerships	30/04/2021	Videoconference	upcoming regulation on deforestation
3	Jorge Pinto Antunes, Cabinet member of Janusz Wojciechowski	Agriculture	29/04/2021	video phone call	Deforestation and forest degradation.
4	Virginijus Sinkevičius, Commissioner Eglantine Cujo, Cabinet member of Virginijus Sinkevičius	Environment, Oceans and Fisheries	28/04/2021	Virtual	Bialowieza forest
5	Joan Canton, Cabinet member of Thierry Breton	Internal Market	19/04/2021	Videoconference	Industrial Strategy
6	Kurt Vandenberghe, Cabinet member of Ursula von der Leyen	President	15/04/2021	Brussels (WEBEX)	European Green Deal
7	Ditte Juul Jørgensen, Director-General	Director-General of Energy(ENER)	14/04/2021	Videoconference	Videoconference discussion on the use of biomass for energy, especially forest biomass, and on transport biofuels.
8	Riccardo Maggi, Cabinet member of Frans Timmermans	European Green Deal	13/04/2021	Brussels - video conference	Preparation for the meeting with EVP Timmermans
9	Katherine Power, Cabinet member	Financial services, financial stability	26/03/2021	Virtual	Taxonomy draft delegated act

	of Mairead McGuinness	and Capital Markets Union			
10	Aleksandra Tomczak, Cabinet member of Frans Timmermans	European Green Deal	26/02/2021	Brussels - video conference	Just transition ideas for coal mining regions in Poland
11	Andrea Beltramo, Cabinet member of Valdis Dombrovskis	An Economy that Works for People	10/02/2021	video conference	Sustainable corporate governance
12	Virginijus Sinkevičius, Commissioner Camilla Bursi, Cabinet member of Virginijus Sinkevičius	Environment, Oceans and Fisheries	03/02/2021	Virtual	To speak about the upcoming EU nature restoration law and its key importance for implementing the Biodiversity Strategy
13	Mairead McGuinness, Commissioner	Financial services, financial stability and Capital Markets Union	26/01/2021	Video Conferencing	Sustainable Finance
14	Jorge Pinto Antunes, Cabinet member of Janusz Wojciechowski Roberto Berutti, Cabinet member of Janusz Wojciechowski	Agriculture	15/01/2021	Webex	EU taxonomy
15	Virginijus Sinkevičius, Commissioner Camilla Bursi, Cabinet member of Virginijus Sinkevičius	Environment, Oceans and Fisheries	12/01/2021	Virtual	To discuss the implementation of the Biodiversity strategy, the actions under the zero-pollution ambition as well as green funding under the new MFF and the recovery funds.
16	Helena Braun, Cabinet member of Frans Timmermans	European Green Deal	15/12/2020	video-call	European Green Deal implementation, with focus on product and forest policies
17	Frans Timmermans, Executive Vice-President	European Green Deal	14/12/2020	Brussels - videoconference	Handover of 1 mln signatures for action on deforestation
18		Environment,	14/12/2020	Virtual	Handover of 1 ml

	Eglantine Cujo, Cabinet member of Virginijus Sinkevičius Virginijus Sinkevičius, Commissioner	Oceans and Fisheries			signatures for action on deforestation
19	Antoine Colombani, Cabinet member of Frans Timmermans Aleksandra Tomczak, Cabinet member of Frans Timmermans Riccardo Maggi, Cabinet member of Frans Timmermans	European Green Deal	10/12/2020	Brussels - video conference	Hydropower development and fit for 55 package
20	Katherine Power, Cabinet member of Mairead McGuinness	Financial services, financial stability and Capital Markets Union	26/11/2020	Brussels (virtual)	Sustainable finance priorities
21	Estelle Göger, Cabinet member of Paolo Gentiloni	Economy	13/11/2020	Virtual	Sustainable Development Goals
22	Charlina Vitcheva, Director-General	Director-General of Maritime Affairs and Fisheries(MARE)	10/11/2020	Brussels - Webex call	Presentation of WWF's work, their priorities for the Mediterranean and cooperation with DG MARE
23	Helena Braun, Cabinet member of Frans Timmermans	European Green Deal	10/11/2020	video-call	European Green Deal, agriculture and the 3 billion trees initiative
24	Frauke Hoss, Cabinet member of Maroš Šefčovič	Interinstitutional Relations and Foresight	14/10/2020	Videoconference call	Better Regulation Agenda
25	Janusz Wojciechowski, Commissioner Jorge Pinto Antunes, Cabinet member of Janusz Wojciechowski	Agriculture	13/10/2020	video phone call	CAP reform and Farm to Fork Strategy.
26	Diana Montero Melis, Cabinet member of Jutta Urpilainen	International Partnerships	23/09/2020	Videoconference	Making the European Green Deal work for International Partnerships

TRANSPARENCY REGISTER

Statistics - Evolution of registrations

Date	Professionnal consultancies/Law firms/self-employed consultants	In-house lobbyists and trade/business/professional associations	Non-governmental organisations	Think tanks, research and academic institutions	Organisations representing churches and religious communities	Organisations representing local, regional and municipal authorities, other public or mixed entities, etc.	Total
2011-06-23	0	0	0	0	0	0	0
2011-07-25	60	290	133	30	3	29	545
2011-08-22	95	444	241	55	8	47	890
2011-09-26	170	734	437	93	11	73	1518
2011-10-24	222	946	548	117	15	96	1944
2011-11-28	283	1179	702	156	20	127	2467
2011-12-12	308	1274	780	175	20	141	2698
2012-01-23	384	1588	1001	222	23	183	3401
2012-02-27	445	1873	1177	255	26	209	3985
2012-03-26	490	2036	1266	270	26	222	4310
2012-04-23	534	2187	1347	288	27	239	4622
2012-05-29	566	2343	1417	305	36	257	4924
2012-06-23	594	2446	1472	315	37	269	5133
2012-07-30	592	2474	1486	321	36	276	5185
2012-08-27	605	2508	1507	327	35	275	5257
2012-09-24	619	2545	1514	332	36	280	5326
2012-10-28	620	2587	1548	375	34	283	5447
2012-11-26	621	2602	1551	388	36	277	5475
2012-12-21	620	2630	1564	399	37	276	5526
2013-01-28	596	2638	1564	400	36	273	5507
2013-02-25	612	2667	1561	393	39	271	5543
2013-03-25	619	2722	1569	402	40	274	5626
2013-04-29	637	2747	1566	400	39	272	5661
2013-05-27	660	2813	1487	402	38	278	5678
2013-06-24	675	2867	1502	410	38	275	5767
2013-07-29	685	2928	1521	423	40	273	5870
2013-08-26	681	2939	1494	423	37	274	5848
2013-09-30	695	2946	1513	421	37	269	5881
2013-10-28	708	2968	1530	421	31	276	5934
2013-11-25	715	2991	1553	419	33	275	5986
2013-12-16	719	2997	1557	420	34	274	6001
2014-01-28	752	3062	1596	437	36	281	6164
2014-02-24	766	3139	1631	448	35	299	6318
2014-03-24	774	3225	1657	469	36	307	6468
2014-04-28	795	3257	1689	479	39	311	6570
2014-05-12	802	3259	1699	480	41	309	6590
2014-06-24	818	3303	1704	479	41	301	6646
2014-07-28	828	3335	1736	480	42	305	6726
2014-08-25	830	3355	1760	480	42	317	6784
2014-09-29	848	3399	1796	492	43	324	6902
2014-10-31	862	3453	1829	509	41	326	7020
2014-11-24	886	3477	1836	509	41	327	7076
2014-12-31	933	3605	1906	537	42	329	7352
2015-01-26	954	3725	1926	555	42	343	7545
2015-02-26	1003	3858	2034	571	41	366	7873
2015-04-27	1077	4163	2188	609	44	415	8496
2015-05-28	915	3868	1946	521	40	360	7650
2015-06-29	939	3998	2046	548	40	365	7936
2015-08-24	961	4123	2108	571	34	376	8173
2015-09-28	993	4265	2170	579	38	390	8435
2015-10-26	984	4323	2195	574	39	397	8512
2015-11-23	1007	4388	2227	577	37	401	8637
2016-01-25	1058	4629	2340	647	39	422	9135
2016-02-29	1085	4708	2324	663	40	437	9257
2016-03-28	1125	4798	2418	675	40	448	9504
2016-04-25	1060	4649	2320	655	43	433	9160
2016-05-23	1058	4682	2351	658	44	425	9218
2016-06-28	1077	4841	2376	672	43	432	9441
2016-07-28	1097	4888	2407	675	44	442	9553
2016-08-30	1115	4975	2469	690	44	448	9741
2016-09-26	1139	5058	2507	710	45	444	9903
2016-10-27	1171	5203	2582	728	47	461	10192
2016-11-28	1223	5370	2665	763	46	487	10554
2016-12-31	1264	5492	2793	788	48	526	10911
2017-01-30	1292	5570	2837	805	50	527	11081
2017-02-27	1317	5600	2915	830	49	548	11259
2017-03-27	1301	5555	2940	838	47	540	11221
2017-04-24	1309	5540	2927	839	48	539	11202
2017-05-24	1305	5570	2930	839	48	533	11225
2017-06-26	1318	5594	2960	894	50	535	11351
2017-07-24	1329	5610	2975	846	50	541	11351
2017-08-28	1330	5630	2996	855	50	545	11406
2017-09-25	1326	5659	3023	863	49	549	11469

Date	Professional consultancies/Law firms/self-employed consultants	In-house lobbyists and trade/business/professional associations	Non-governmental organisations	Think tanks, research and academic institutions	Organisations representing churches and religious communities	Organisations representing local, regional and municipal authorities, other public or mixed entities, etc.	Total
2017-10-23	1334	5678	3048	873	50	549	11532
2017-11-27	1342	5671	3016	875	51	537	11492
2017-12-25	1332	5738	3049	891	51	546	11607
2018-01-29	1321	5786	3062	910	51	559	11689
2018-02-26	1315	5788	3071	897	53	567	11691
2018-03-26	1296	5791	3096	914	51	589	11737
2018-04-23	1285	5802	3099	913	50	583	11732
2018-05-28	1284	5812	3120	920	50	593	11779
2018-06-25	1286	5823	3133	916	53	599	11810
2018-07-23	1272	5844	3153	921	54	593	11837
2018-08-27	1267	5868	3148	922	54	588	11847
2018-09-24	1228	5890	3161	925	56	589	11849
2018-10-22	1222	5890	3140	929	56	587	11824
2018-11-26	1216	5946	3164	941	55	592	11914
2018-12-31	1211	5962	3159	924	54	591	11901
2019-01-28	1192	5977	3157	930	52	598	11906
2019-02-25	1195	5982	3163	921	52	584	11897
2019-03-25	1160	5972	3143	908	51	574	11808
2019-04-29	1096	5969	3143	910	52	573	11743
2019-05-27	1096	6014	3172	920	54	578	11834
2019-06-24	1087	6029	3182	879	52	565	11794
2019-07-29	1085	6083	3185	884	52	583	11872
2019-08-26	1086	6100	3142	884	53	582	11847
2019-09-23	1093	6142	3095	891	55	588	11864
2019-10-28	1088	6181	3093	890	56	587	11895
2019-11-25	1081	6199	3101	896	57	578	11912
2019-12-23	1078	6205	3119	891	59	577	11929
2020-01-21	1066	6200	3111	886	59	574	11896
2020-02-24	968	6221	3119	884	62	581	11835
2020-03-23	843	6233	3108	885	60	577	11706
2020-04-27	837	6209	3080	876	59	576	11637
2020-05-25	837	6232	3097	880	57	582	11685
2020-06-29	846	6259	3156	895	59	580	11795
2020-07-27	849	6270	3166	904	59	578	11826
2020-08-24	841	6270	3191	904	57	577	11840
2020-09-21	847	6333	3243	912	58	577	11970
2020-10-26	849	6374	3262	908	59	570	12022
2020-11-23	851	6422	3270	910	59	567	12079
2020-12-21	854	6479	3301	922	60	554	12170
2021-01-25	861	6511	3304	928	58	561	12223
2021-02-22	858	6570	3346	929	57	560	12320
2021-03-22	862	6645	3374	940	52	555	12428
2021-04-26	855	6713	3400	929	52	548	12497